Deuxième Edition

J. P. LEFRANC

CATÉCHISME
DES
Caisses Populaires

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

Destiné à vulgariser l'idée de l'Association coopérative

Explication de cette œuvre économique
Sa nature, ses propriétés,
Son fonctionnement et ses bienfaits

IMPRIMERIE LAFLAMME
34, rue Garneau, Québec

1918

Deuxième Edition

J. P. LEFRANC

CATÉCHISME

DES

Caisses Populaires

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT

Destiné à vulgariser l'idée de l'Association coopérative

Explication de cette œuvre économique
Sa nature, ses propriétés,
Son fonctionnement et ses bienfaits

IMPRIMERIE LAFLAMME
34, rue Garneau, Québec

1918

DEDICACE

Respectueusement dédié

A Monsieur le Commandeur

ALPHONSE DESJARDINS,

le fondateur du mouvement coopératif

au Canada,

le vaillant apôtre des Caisses Populaires.

L'AUTEUR.

Lettre de Sa Grandeur Monseigneur L. N. Bégin, Archevêque de Québec.

Archevêché de Québec, 10 novembre 1910.

Monsieur J. P. LEFRANC.

Bien cher Monsieur,

J'ai fait examiner votre catéchisme des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit; sa clarté et sa précision en feront pour tous les lecteurs, un ouvrage extrêmement utile.

Aussi suis-je heureux de le recommander chaleureusement à tous les braves citoyens qui s'occupent du bien-être de notre peuple, de sa moralité et de son avenir.

Les maux auxquels ces Caisses Populaires sont appelées à rémédier existent depuis longtemps et s'accroîtront encore si l'on ne s'empresse d'y apporter remède. Par des calculs sérieux faits au Congrès de Tempérance tenu à Québec en 1910, on a établi que l'alcool, à lui seul, absorbait des millions de piastres chaque année dans mon diocèse. Sommes-nous ici dans une pire condition qu'ailleurs à ce point de vue ? Je ne le crois pas ; mais cet état de choses n'en est pas moins déplorable.

Et à quels chiffres fabuleux n'arriverait-on pas, si l'on faisait le total des sommes énormes que notre peuple engloutit follement dans d'autres dépenses absolument inutiles et même dangereuses!

Bien souvent, au cours de mes visites pastorales, je me suis élevé fortement contre ce gaspillage insensé et coupable que cause l'intempérance, le luxe et les frivolités de toute espèce, contre cette imprévoyance de certains jeunes gens qui gagnent de forts salaires, mais qui néanmoins dépensent tout sans compter, contractent des dettes partout, font des emprunts à courte échéance et ne songent pas à économiser pour *s'établir* et fonder un foyer, pour se prémunir contre les misères possibles de la maladie ou du chômage!

Que de fois je me suis demandé, depuis vingt-deux ans que je suis évêque, quel serait le moyen le plus efficace

pour enrayer, autant que possible, cette prodigalité qui engendre tant de ruines matérielles et morales!

Depuis quelques années, un apôtre infatigable et vraiment désintéressé des œuvres économiques, monsieur Alphonse Desjardins, après de longues études et *une juste adaptation des Caisses Populaires de l'Europe* à nos conditions de vie au Canada, a pu résoudre ce problème en créant dans un grand nombre de nos paroisses des Caisses Populaires qui ont déjà fait grand bien et qui sont comme autant de réservoirs où s'agglomèrent et fructifient les économies de nos travailleurs, de notre peuple en général.

Ces Caisses offrent plusieurs grands avantages, entre autres d'accoutumer nos jeunes gens à l'économie, de les soustraire aux dangers de l'intempérance et du luxe et de leur fournir, en cas de besoin de crédit, l'argent nécessaire pour payer une dette, acheter une maison, se procurer des instruments aratoires, etc.

Mais comme une partie de l'argent gagné par la classe ouvrière ou agricole se dépense souvent dans la poursuite de satisfactions dangereuses ou coupables, je ne puis m'empêcher de signaler ici non seulement le point de vue économique de cette œuvre, mais encore davantage son but éminemment moralisateur.

Je suis heureux d'apprendre que cinquante Caisses Populaires sont maintenant fondées et qu'elles rendent d'importants services à mes chères ouailles pour lesquelles je travaille depuis si longtemps; ce sera une de mes grandes consolations de les voir établies partout avant la fin de ma carrière.

Votre Catéchisme, cher Monsieur, sera un moyen puissant de faire connaître, leur fonctionnement, d'en faire apprécier les avantages, d'en accroître le nombre et d'améliorer, par là, la condition matérielle et morale de notre peuple.

C'est donc de tout cœur que je demande à Dieu de vous bénir avec votre belle œuvre à laquelle je souhaite plein succès.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

LOUIS-NAZAIRE,
Arch. de Québec.

Lettre de M. Alphonse Desjardins, Président de la Caisse Populaire de Lévis et Directeur Général de L'Action Populaire Economique.

Lévis, le 9 novembre 1910.

A Monsieur J. P. Lefranc,

Mon cher Monsieur,

L'idée de rédiger un " Catéchisme " des Caisses Populaires est magnifique et vous avez su la réaliser avec une clarté et une précision vraiment supérieures. Je vous en félicite de tout cœur.

Ce " Catéchisme " par son exposé complet de la question, rendra à l'œuvre des Caisses les services les plus précieux.

Combien de fois depuis quelques années, n'ai-je pas reçu de tous côtés, du Canada aussi bien que des Etats-Unis, des demandes de renseignements sur ces organismes populaires. Pour y satisfaire, il me fallait écrire presqu'une brochure, et malgré un pareil labeur, je n'étais pas certain de ne pas avoir laissé des points obscurs, dominé que j'étais par la pensée d'être aussi concis que possible.

Avec votre beau travail, cette crainte disparaît, puisqu'il me suffira d'y renvoyer mes correspondants, certain qu'ils y trouveront toutes les indications désirables.

De plus, ce " Catéchisme " contribuera largement à la diffusion rapide de ces organismes si souples et si féconds, destinés à amener une très heureuse évolution dans le groupement de nos forces économiques. Ce sera entre les mains de nos classes laborieuses un levier puissant de relèvement moral, intellectuel et matériel dont les heureux effets se traduiront par un accroissement de leur bien être, une plus grande productivité pour leur travail et une conception plus haute et plus large du rôle du citoyen et du travailleur.

Peut-on nier que ces résultats deviendront à leur tour, des facteurs certains de l'épanouissement de la richesse publique, car plus les unités formant la collectivité natio-

nale seront prospères, plus cette même collectivité verra sa puissance économique grandir et se multiplier.

J'applaudis chaleureusement à la publication de votre travail et souhaite avec ardeur qu'il soit répandu partout. Il fera connaître et apprécier comme elle mérite de l'être " l'œuvre " à laquelle je suis si attaché par plus de vingt années de labeurs, œuvre qui peut compter sur tout mon dévouement, lui ayant avec joie consacré le reste de ma carrière.

ALPHONSE DESJARDINS,
Président de *La Caisse Populaire de Lévis*
et Directeur Général
de *L'Action Populaire Economique.*

Lettre de Son Eminence le Cardinal L.-N. Bégin, Archevêque de Québec.

Archevêché de Québec, 1er mars 1918.

Monsieur J.-P. LEFRANC,
Québec.

Bien cher Monsieur,

La première édition de votre " *Catéchisme des Caisses Populaires* " étant épuisée, vous avez été mis dans la douce nécessité d'en publier une seconde. Je vous félicite de ce premier succès et vous encourage dans la poursuite de votre excellent travail.

Ce "Catéchisme", si clair et si alerte, a déjà été traduit en anglais chez nos voisins et a contribué pour une large part à la diffusion des Caisses au Canada et même aux Etats-Unis. Tout ce qui peut favoriser l'œuvre si bienfaisante de Monsieur le Commandeur Alphonse Desjardins, ne peut manquer d'avoir ma plus entière approbation.

Que ces Caisses produisent d'heureux résultats, leur diffusion rapide en est une preuve éclatante. Dans ma recommandation de votre première édition, j'insistais sur

le côté moral de l'épargne populaire; j'attire maintenant l'attention de tous sur ce fait que ces organismes apportent à notre paroisse canadienne — qui joue chez nous un si grand rôle — un complément très utile bien que d'ordre matériel.

Il me paraît, en effet, très important que, à côté du foyer religieux et du foyer intellectuel, il y ait le centre économique, d'où rayonne partout l'argent si nécessaire à la vie du corps et au bien être de la paroisse.

Avant tout, il faut essayer de conserver à la terre canadienne tous les jeunes gens que la divine Providence lui donne. Or il y a un fait très alarmant: c'est que, tous les ans, des milliers — quelquefois vingt mille dans une année — nous quittent pour les Etats-Unis. Plusieurs sans doute, n'ont que de futiles prétextes; mais des centaines d'autres sont forcés par une dure nécessité.

Les Caisses Populaires judicieusement administrées devraient non seulement les garder presque tous au sol natal, mais pourraient les aider à y faire des progrès constants. Cet argent gagné dans la paroisse et gardé sur son territoire serait un appoint considérable pour fertiliser le sol et améliorer la condition du cultivateur, en lui donnant le crédit agricole dont il a tant besoin.

Et quand les enfants ne pourraient plus trouver de terre pour s'établir dans les vieilles paroisses, ils devraient aller dans de nouveaux centres de colonisation ouvrir des terres nouvelles, et continuer ainsi l'œuvre éminemment nationale des premiers défricheurs de notre pays. Encore là, la Caisse populaire pourrait leur aider à vivre pendant les deux ou trois premières années qui sont toujours si pénibles même pour les plus vaillants.

Avant son départ de la maison paternelle pour la région de colonisation, le futur colon pourrait emprunter, avec le cautionnement de son père, quelques centaines de piastres qui lui seraient nécessaires dans les commencements et qu'il pourrait rembourser plus tard par petits versements.

Cher Monsieur Lefranc, je vous le redis encore, vous travaillez à une œuvre éminemment patriotique et nationale, en vous dépensant pour la diffusion des Caisses Populaires. Continuez avec grand courage sans jamais laisser ralentir votre zèle par les ennuis inséparables de

toute œuvre destinée à faire beaucoup de bien. Ne cessez de *catéchiser* que quand vous aurez converti tous ceux qui sont susceptibles de conviction en cette matière.

C'est de toute mon âme que je demande au bon Dieu de répandre sur vos travaux et sur votre œuvre ses plus abondantes bénédictions.

Veuillez croire toujours, cher Monsieur, à mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

L.-N. Card BÉGIN, arch. de Québec.

Lettre de M. le Commandeur Alphonse Desjardins, Président-Fondateur de la Caisse Populaire de Lévis, Directeur-Général de l'Action Populaire Economique et Fondateur des Caisses Populaires.

A Monsieur J.-P. LEFRANC, Lévis, 20 mars 1918.

Vous m'annoncez la bonne nouvelle d'une seconde édition du *Catéchisme des Caisses Populaires.* La première avait pourtant eu un tirage de deux mille. Cela me paraissait énorme pour une telle brochure et pour notre milieu, malheureusement trop apathique pour la question spéciale qui y était traitée.

Je suis heureux d'apprendre que je m'étais trompé. Toute la première édition est épuisée depuis assez longtemps, et des demandes pressantes et nombreuses en nécessitent une second, me dites-vous.

C'est là un fait extraordinaire. Il doit réjouir tous ceux qui désirent voir nos populations s'organiser sur le terrain économique. Elles imitent en cela les pays les plus avancés de l'Europe, comme la Belgique, la France, le Danemark, pour ne mentionner que ces trois-là. Cependant, la justice nous recommande d'ajouter l'Irlande, où un pareil mouvement a obtenu un beau succès. En effet l'on y compte plus de cent mille cultivateurs fortement organisés, tant pour l'épargne et le crédit que pour les autres activités relevant de l'industrie agricole.

Les Caisses Populaires ont largement progressé depuis la publication du *Catéchisme*. Nul doute que ce progrès est dû à la publicité et aux renseignements précis de cette brochure. C'est donc pour moi un sujet de profonde satisfaction d'apprendre que, grâce à votre nouvelle édition, le public pourra continuer à se renseigner davantage sur ces organismes.

Déjà notre seule province de Québec compte plus de cent cinquante Caisses Populaires en pleine prospérité, répendant d'innombrables bienfaits dans les paroisses où elles fonctionnent. De nouvelles demandes m'arrivent incessamment. Cela prouve bien que ces progrès ne se ralentissent pas.

Il m'est aussi très agréable de constater que ce mouvement d'organisation populaire né sur les rives du Saint Laurent, à Lévis, se propage dans la république voisine. Onze Etats sont déjà entrés dans ce mouvement et ont voté des lois autorisant de telles Caisses.

Il y a plus même. Le gouvernement central de Washington vient de légiférer sur ce sujet et a autorisé la formation d'associations locales d'épargne et de crédit, afin de favoriser et de développer davantage l'industrie agricole, la seule indispensable, comme la crise de guerre que nous traversons nous le démontre d'une façon si convaincante.

Aux Etats-Unis, nos Caisses Populaires se répandent surtout parmi nos compatriotes. Les paroisses de Saint Jean-Baptiste de Lynn comm[illegible] Marie de Manchester possèdent déjà cette œuvre soc[illegible]. Elle y a accompli des merveilles et a déjà atteint un haut degré de prospérité, jouissant de l'entière confiance du milieu où elle fonctionne.

Le rapport annuel du Commissaire des Banques d[illegible] l'Etat du Massachusetts pour l'année 1915 fait voir que quarante sept Caisses Populaires fonctionnent dans cet Etat et que leurs succès sont de nature à engager beaucoup d'autres localités à entrer dans cette voie d'organisation économique de l'épargne locale.

Ce qui m'a particulièrement frappé et qui mérite aussi de retenir l'attention, c'est que les Caisses Populaires que j'ai eu le plaisir d'organiser dans cet Etat lors de mon séjour en 1911, sont les plus prospères de toutes.

Elles dépassent les autres Caisses tant sous le rapport de l'actif accumulé que des opérations de prêt.

Pourtant, personne ne prétendra que l'Etat du Massachusetts n'est pas amplement pourvu de banques de toutes sortes. Outre les 172 banques dites nationales, fonctionnant en vertu de la loi de Washington, il y a encore les 74 banques régies par la loi de l'Etat, et les *Trust Companies*. Il y a aussi 195 banques d'épargne mutuelles; les 179 banques dites coopératives, mais qui ne sont que des sociétés de construction possédant des dépôts représentant le chiffre énorme de un milliard 571 millions de dollars.

Cela prouve qu'à cette organisation si complète, il manquait encore la Caisse Populaire comme complément.

A bien plus forte raison le rôle de cet organisme est-il indispensable au Canada, surtout à la province de Québec. C'est ici qu'il importe de concentrer nos épargnes afin d'assurer notre indépendance économique, notre développement local, d'utiliser nos ressources, et de donner à notre vie économique, surtout à notre agriculture et à notre colonisation, toute l'expansion qu'elles méritent.

Que faut-il donc penser après cela, de la sotte prétention de ceux qui viennent dire encore que nous n'avons pas besoin de ces organismes paroissiaux, quand le grand Etat du Massachusetts, et même celui de New-York, nous donne de pareils exemples. Inutile d'insister. La cause est entendue et jugée par les faits.

Dans notre province de Québec, nos Caisses, ai-je dit, se sont multipliées en dépit des obstacles que l'ignorance ou l'égoïsme de certain prétendu financier leur a opposé.

D'après des données certaines, je n'hésite pas à affirmer que le mouvement général de nos Caisses depuis le début atteint aujourd'hui au moins vingt millions de piastres et que le nombre des sociétaires n'est pas inférieur à 80,000 mille. Près de quarante mille prêts au bas mot ont été faits au grand avantage de ces sociétaires.

Cependant les pertes sur un tel ensemble de prêts ont été à eu près nulles.

Tout cela ne prouve-t-il pas qu'avec de la persévérance on peut compter sur l'intelligence et la prudence de nos populations laborieuses pour bien administrer ces organismes paroissiaux.

Que dire maintenant de l'épargne ainsi décentralisée et stimulée!

Elle garde sur place les fonds accumulés, les met d'abord et avant tout au service des ouvriers, surtout au service des cultivateurs; elle crée le fameux *crédit agricole* si nécessaire et si fécond pour la première de nos industries nationales.

Le problème de garder l'épargne dans la paroisse pour féconder et fortifier les initiatives locales se trouve résolu d'une façon complète et avantageuse pour tous. En gardant ainsi l'épargne dans nos paroisses, en l'utilisant pour et au bénéfice de nos paroisses, on accroîtra sans cesse leur force économique, on multipliera les bienfaits de leurs activités, surtout on fera prospérer l'agriculture et la colonisation, ces deux grandes artères de notre vie nationale.

L'Epargne ne sera plus détournée au seul profit des entreprises des grands centres, où le commerce et l'industrie urbaine s'en emparent au détriment de la colonisation et de l'agriculture.

En Europe, ce problème du crédit agricole a été résolu magnifiquement depuis un demi-siècle. Les progrès merveilleux de l'agriculture nous démontrent combien cette solution a été avantageuse pour la richesse nationale.

Depuis quelques mois, il est question plus que jamais de la création au Canada d'un crédit agricole. Les provinces de l'Ouest ont entrepris de résoudre ce problème en légiférant et en organisant ce crédit sur la base de l'intervention directe et constante des gouvernements qui se chargent de prélever les fonds au moyen du crédit de la province et de les prêter directement aux cultivateurs, surtout pour le crédit à long terme et remboursable par annuité.

Cette entreprise, tout étatiste, m'inspire une répugnance que je ne saurais dissimuler. L'expérience faite ailleurs nous apprend que ce genre de crédit ne peut réussir et n'a jamais manqué d'aboutir à un fiasco complet. Il manque d'un élément essentiel: l'intérêt personnel du peuple lui-même.

En France, comme ailleurs du reste, ce genre de crédit a misérablement échoué devant l'indifférence ou l'esprit d'exploitation du public.

Certes, notre démocratie n'est guère formée au respect de ses engagements quand il s'agit du gouvernement pour croire que mille difficultés ne s'élèveront pas dans le fonctionement d'un crédit ainsi organisé.

De plus, s'imagine-t-on que la plaie du patronage politique et des faveurs pour ceux qui votent *bien* ne s'introduira pas dans ce mécanisme?

Il faudrait une foi robuste pour en douter. Et quelle arme formidable serait ainsi mise dans les mains du parti dominant pour influencer le corps électoral?

Il suffit d'y penser un instant pour voir les dangers d'un tel état de choses. A tous les points de vue ce danger est énorme.

Non, comme l'expérience l'enseigne, la solution n'est pas dans cette voie, mais elle est avant tout dans le *self-help, L'aide-toi toi-même,* qui seul peut assurer un fonctionnement sain et vigoureux d'un crédit agricole. Il met l'épargne populaire au service des activités des classes laborieuses et, par dessus tout, de nos agriculteurs.

Pour être plus lent, le procédé n'en sera que plus efficace et plus fécond en résultats fructueux et permanents. Il formera l'esprit de nos populations à l'épargne et les éclairera sur les activités économiques, chose plus ou moins inconnue aujourd'hui.

Pendant que le peuple est tout puissant à l'urne électorale, il est, cela ne peut être contesté, réduit au servage sur le terrain économique et à la merci d'une ploutocratie exploitant à son profit l'épargne de ce même peuple.

Il y a là un état de choses contradictoire qui ne peut durer sans danger.

Dans les sphères fédérales, on semble le comprendre et incliner plutôt vers l'organisation du crédit populaire, agricole et autre, en s'appuyant sur les initiatives locales, les favorisant en leur facilitant l'organisation locale d'un mécanisme propre à satisfaire tous les besoins, sans l'intervention directe de l'Etat ou du gouvernement.

Le rapport récent de la Commission chargée de s'enquérir du coût élevé de la vie, consacre dans son rapport, plusieurs pages à l'étude de ce problème et nous y avons vu avec plaisir un exposé du mécanisme de nos Caisses. Elles sont hautement appréciées, bien que leur existence ne date que d'hier.

C'est là un pas dans la bonne voie.

Nous espérons que la solution de l'initiative privée sera adoptée plutôt que l'intervention des gouvernements.

Comme l'a proclamé à maintes reprises le Congrès international des sociétés coopératives de crédit et tous les économistes qui ont étudié la question, le rôle du gouvernement doit se borner à *aider* à faire, et non pas à "faire lui-même".

La sagesse ne nous commande-t-elle pas de s'en tenir à cette formule consacrée par l'expérience?

Il est donc nécessaire de bien faire connaître nos organismes déjà si florissants, et votre *Catéchisme* est un excellent moyen de répandre cette connaissance dans notre public.

On prêche l'économie, même les autorités civiles et les gros financiers s'alarment du gaspillage qui a cours. N'est-il pas vrai qu'un excellent moyen de réforme est de créer partout des réservoirs paroissiaux destinés à provoquer, à faire aimer et à recueillir cette épargne, même celle des sous; car tout compte quand il s'agit d'épargne.

Les Caisses Populaires sont d'excellents réservoirs à la portée de tous dans une paroisse; elles sont controlées, surveillées et administrées par les intéressés eux-mêmes et cette garantie dépasse toutes celles que peuvent offrir d'autres organismes.

L'un des plus notables bienfaits de l'existence d'une Caisse Populaire dans une paroisse, c'est qu'elle y répand l'amour de l'épargne des sous, ces pauvres sous que l'on gaspille si facilement et sans compter.

Plus que cela même; elle facilite la création et le fonctionnement de Caisses d'épargne scolaire, de Caisses-dotation pour jeunes filles et jeunes gens, en vue de leur établissement, de caisses-prévoyance, etc.

Tous ces organismes se groupent tout naturellement autour de la Caisse Populaire qui leur sert de point d'appui et stimule leurs activités.

La Caisse scolaire à Lévis seule a déjà recueilli plus de $20,329, et la Caisse-dotation plus de $7,000 en moins de trois ans. Mais ce qui vaut encore mieux, elles forment de nombreux épargnistes dont les efforts viendront accroître le capital national. Ne l'oublions pas, l'épargne alimentée par le travail peut seule former la richesse d'un peu-

ple et assurer son avenir. La spéculation ne peut semer que des ruines, tandis que l'économie est toujours bienfaisante.

J'applaudis donc de toutes mes forces à votre projet d'une seconde édition du *Catéchisme des Caisses Populaires*. Je n'ai aucun doute que son succès sera aussi grand que pour la première édition.

ALPHONSE DESJARDINS.

CATECHISME

DES

CAISSES POPULAIRES

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

D'ÉPARGNES ET DE CREDIT

NATURE — SECTION I

CHAPITRE PREMIER

Nature, but et champ d'action

Qu'est-ce qu'une Caisse Populaire?

C'est une vraie Caisse d'épargne et de prêt, où les gens d'une même paroisse déposent leurs économies grandes et petites, même les *sous*, pour les prêter avec des conditions de remboursement facile à ceux d'entre eux qui en ont besoin.

Pourquoi l'appelez-vous "Caisse"?

Pour montrer que c'e[illegible] la mise en commun des épargnes ainsi recu[illegible]s.

Pourquoi " Caisse Populaire "?

Parce que tous les honnêtes gens, pauvres ou riches, y sont admis, et que tous administrent *leurs sous* mis en commun.

Pourquoi, " d'Epargne et de Crédit "?

Parce qu'elle sert non seulement à recevoir les épargnes, petites et autres, mais aussi à prêter ces mêmes épargnes à ses sociétaires.

Pourquoi l'appelez-vous " Coopérative "?

Parce que pour la fonder pour la maintenir, il faut le concours, la coopération de plusieurs citoyens, et qu'elle ne fait d'affaires qu'avec ses sociétaires.

Quel est le but de la Caisse Populaire?

1°. Enseigner l'épargne et la rendre extrêmement facile à tout le monde. 2°. Combattre l'usure. 3°. Prêter aux sociétaires dans le besoin. 4°. Supprimer le crédit chez le marchand. 5°. Favoriser l'agriculture en aidant le cultivateur à améliorer sa culture, son bétail, etc. . ., pour aider aussi les courageux colons.

Quel est son champ d'action?

La paroisse seule. Il serait imprudent et très dangereux d'en sortir.

Pourquoi cela?

Parce que les gens se connaissant mieux, connaissent mieux aussi la moralité, l'honnêteté, la solvabilité, les besoins réels de chaque sociétaire.

Pourquoi une Caisse Populaire dans chaque paroisse?

Pour compléter nos œuvres paroissiales. Pour vivre, une paroisse a besoin : 1°. d'une église. 2°. de bonnes écoles. 3°. d'un conseil municipal. 4°. d'argent. Nous avons l'église, les écoles et le conseil, il nous manque l'organisation de l'argent, c'est-à-dire l'organisme économique destiné à créer et à faire valoir le capital paroissial. C'est ce que vient faire la Caisse Populaire.

La Caisse ressemble-t-elle à un conseil municipal?

Eh oui! Elle est le prolongement de la paroisse et en complète les organes. Elle y groupe les *sous* et les piastres pour en faire bénéficier tout le monde.

Nous avons donc besoin d'une Caisse?

Certainement. Le pauvre comme le riche doit avoir une institution, un réservoir où il puisse mettre ses *épargnes,* où il puisse emprunter sans se faire dévorer par les usuriers.

SECTION II

Différence entre la Caisse et nos institutions actuelles.

N'avons-nous pas de grandes institutions financières?

Sans doute, mais comme elles sont organisées pour un but tout différent de celui des Caisses, il est inutile de s'en occuper ici.

En quoi le but diffère-t-il?

Parce que les Caisses sont organisées par le peuple et pour le peuple. Tout le monde, hommes, femmes, enfants même peuvent en faire partie. Leur but est de venir en aide à ceux qui se trouvent dans le besoin ou qui veulent rendre leur travail plus productif.

De quelle manière viennent-elles en aide?

Par des prêts faciles à rembourser et à un intérêt raisonnable. Les conditions de remboursements sont toujours des plus avantageuses.

A qui vont les intérêts payés?

A tous les sociétaires de la Caisse, à ceux qui ont emprunté comme aux autres, puisque pour emprunter, il faut être membre.

Et ailleurs?

Ailleurs, mais c'est le contraire. Quand voyez-vous un prêteur appeler ceux qui lui ont payé des intérêts pour leur distribuer à la fin de

l'année, même une petite partie de ces profits? Jamais, n'est-ce pas?

Quelle est donc au fond la nature d'une Caisse populaire?

Au fond et pour tout dire en quelques mots, une caisse populaire c'est le prolongement de la famille paroissiale. Elle est formée par tous les honnêtes gens d'une paroisse qui mettent leurs économies en commun et se les prêtent les uns aux autres, suivant les besoins et avec les garanties ordinaires fondées surtout sur la sobriété, l'honnêteté et la vaillance au travail. C'est donc avant tout une œuvre sociale. Dans une entreprise ordinaire le " petit " court risque d'être écrasé par le " gros ". La caisse, elle, rend justice égale à tous ces sociétaires. Tous y trouvent de grands avantages. Elle ne veut nuire qu'à une catégorie: " aux exploiteurs ".

Et qu'est-ce qu'une œuvre sociale?

Mgr Gibier en donne la définition suivante: " une œuvre sociale se caractérise par le nom même que nous lui donnons. Elle agit moins sur les individus que sur les organismes sociaux. Elle est ainsi appelée parce qu'elle vise l'homme comme un être essentiellement social, qu'elle le secourt en améliorant les divers milieux où il est appelé à vivre et à se développer: milieu familial, milieu de cité, milieu de profession.

On se fait de l'être humain une double con-

ception: une conception individualiste et une conception solidariste. Voici un homme qui est pauvre qui vit dans un état voisin de la misère, qui a besoin d'être assisté; si je m'inspire de la notion individualiste, je me contente de lui donner du pain, des vètements, un toit.

Mais si je pars de la notion solidariste, je m'ingénie à améliorer son milieu familial et professionnel, je tâche de lui rendre son travail moins intermittant et plus rémunéré, je crée pour lui des institutions de prévoyance, je l'aide à sortir de la pauvreté et à s'élever à une situation meilleure en agissant sur le mécanisme social dont il fait partie.

Dans le premier cas, j'ai accompli une œuvre de charité, dans le second je me suis appliqué à une œuvre sociale.

La Caisse Populaire répond-elle à cette définition?

Absolument. Elle crée pour l'individu, pour le peuple une institution de prévoyance. Elle reçoit ses épargnes, lui aide à sortir de la pauvreté en lui prêtant les sommes dont il a besoin. Elle retient l'argent dans la paroisse. Elle y fixe les bons ouvriers. Elle encourage l'épargne. Elle facilite le travail. Elle ouvre la voie à toute initiative. Elle est l'asile de la confiance réciproque. Elle est le trait d'union entre le riche et le pauvre. Elle est la vraie charité chrétienne. Elle aide sans humilier. Elle fait de modestes

ouvriers des villes et des cultivateurs des administrateurs habiles. Elle apprend à compter. Elle est l'école de l'ordre, de l'économie et du sacrifice. Elle est toujours ouverte pour le travailleur et l'honnête homme. Elle ne se ferme que devant l'incorrigible ivrogne et le paresseux. Elle enrichit sans injustice et sans remords.

(Abbé Peters—Prêtres de France).

La Caisse est donc une " œuvre " sociale?

Certainement que oui. C'est une œuvre sociale chrétienne, catholique et éminemment philanthropique. Léon XIII l'a dit: " la Caisse est une œuvre moralisatrice, capable de protéger, de sauvegarder le peuple. "

Quelle différence faites-vous entre une œuvre et une affaire ou entreprise?

Oh! une grande! Dans une œuvre tous ceux qui y participent cherchent le bien commun. C'est pour s'entr'aider que l'on s'associe et non pour nuire à qui que ce soit. Dans une affaire c'est un gain que l'on ambitionne pardessus tout, même si son voisin doit en être ruiné.

Dans nos paroisses, les œuvres ne manquent pas. Jusqu'ici on ne s'était pas encore imaginé que l'on pouvait les étendre aux besoins économiques. Ce sont les peuples les plus avancés de l'Europe qui nous en ont donné le magnifique exemple. En 10 ans l'Europe à elle seule a créé

10 mille de ces Caisses. Nous aurions mille fois tort de ne pas faire comme ces pays. Au reste les autorités les plus augustes nous y invitent avec instances, entre autre Léon XIII et Pie X.

La Caisse est donc une très bonne chose pour les cultivateurs et les ouvriers, pour le peuple enfin?

Absolument bonne. Elle l'accoutume à économiser même ses *sous;* elle le protège contre les usuriers et les prêteurs voraces, elle l'aide par ses conseils et le met en garde contre les machinations malhonnêtes servies par des nuées d'agents qui parcourent nos campagnes pour y faire des victimes. Ces beaux parleurs promettent des profits fantastiques, capables d'enrichir les cultivateurs et les ouvriers en un tour de main, comme si le travail et l'épargne seuls n'étaient pas l'unique moyen d'acquérir l'aisance.

Et tout en étant une très bonne chose pour les ouvriers et les cultivateurs, pour le peuple qui peine dur, la Caisse ne fait pas de mal à personne?

C'est absolument vrai. Le Caisse ne prend la place de personne, puisqu'elle remplit un vide dans notre organisation économique. Elle accomplit une fonction négligée jusqu'à présent. Elle organise des forces livrées à l'isolement, donc nulles par manque de cohésion. Elle ne nuit par conséquent à personne. A coup sûr elle

fera disparaître l'usurier, le prêteur rapace. Si vous avez quelque compassion pour lui, tant pis. Pour moi, je n'en ai aucune.

Les Caisses sont-elles des succursales?

Pas du tout. Elles sont absolument indépendantes les unes des autres. Elles ont leur vie propre, elles sont distinctes entre elles comme les paroisses.

Que conclure de ce chapitre?

Que la "Caisse Populaire" est une œuvre nécessaire: 1°. pour compléter notre organisation paroissiale déjà si belle. 2°. Pour nous arracher des griffes des usuriers. 3°. Pour nous aider à conserver notre argent sur place et l'y faire fructifier au grand avantage de la première de nos industries, l'agriculture. 4°. Pour venir en aide par le prêt à tous les honnêtes gens qui se trouvent dans le besoin ou qui ont de l'initiative, et faire de nous un peuple indépendant, prospère et heureux. 5°. Pour aider la colonisation en faisant aux colons honnêtes et vaillants les avances nécessaires pendant le défrichement des lots. La Caisse doit aussi recueillir l'argent que l'on amasse pour faire un paiement sur sa terre ou pour autre fin.

La spéculation, les monopoles et la concurrence "*sans limites*" sont les plaies de l'époque actuelle. Il importe au plus haut point de les combattre.

CHAPITRE DEUXIEME

PROPRIETES — SECTION I

La Caisse peut se fonder partout.

Quelles sont les propriétés de la Caisse Populaire?

1°. Elle peut se fonder partout. 2°. Vivre et progresser partout. 3°. Elle offre une sécurité parfaite. 4°. Elle répand de nombreux bienfaits. 5°. Elle est éducatrice et nécessaire.

Vous dites que la Caisse peut se fonder partout? Vous badinez?

Pas du tout. L'essence de la Caisse ne consiste pas à posséder d'énormes capitaux, mais à rendre service à ses sociétaires.

Y songez-vous? ... Une Caisse pour 60 ou 100 familles.

Ne bâtit-on pas une église, des écoles pour soixante ou cent familles ? Certainement. . . Seulement, il ne vient à l'idée de personne de construire une immense basilique dans un hameau ou une toute petite paroisse. Mais proportion gardée, l'humble chapelle rend tout autant de services aux fidèles que la basilique. — Au reste l'expérience prouve qu'une petite Caisse

peut vivre dans une petite paroisse. Exemple: " Bois Franc " qui avec ses 60 familles a déjà fait pour 16 mille piastres d'affaire.

Quel rapport cela a-t-il avec les Caisses?

Le voici: dans la petite chapelle, on fait la même religion que dans la grande église. Dans les petits centres, la petite Caisse rendra les mêmes services pécuniaires que la Caisse plus considérable des grandes paroisses. Il y aura moins d'argent, moins de prêts, mais les besoins seront moindres aussi.

Vous croyez donc qu'une Caisse doit se fonder dans chaque paroisse?

Eh oui! L'argent, c'est le nerf de la guerre. Il le faut partout. Il faut que les gens conservent le plus possible leurs épargnes *chez eux*.

Et elle y serait utile?

Très certainement. D'abord pour faire épargner, ensuite pour que ces épargnes tombent en pluie bienfaisante sur la paroisse qui les a produites. La Caisse, c'est l'arbre qui doit pousser entre l'église et l'école pour leur donner les bienfaits de sa fraicheur et de sa protection.

Et elle pourrait subsister?

Mais oui! Partout il se trouvera des épargnistes—il faut que tout le monde le soit ou le devienne—et les emprunteurs ne manqueront pas. L'expérience le prouve.

Que faut-il pour la fonder?

Quelques sociétaires honnêtes et quelques sous. En Irlande, il y a de ces Caisses qui n'ont que 21 membres. Ici la loi en demande douze.

Rien que cela?

Rien que cela. Dites maintenant; y a-t-il un endroit au Canada où la Caisse populaire ne puisse se fonder et prospérer?

SECTION II

La Caisse peut vivre et progresser partout.

Croyez-vous qu'une "Caisse" puisse vivre et progresser partout?

Non seulement je le crois, mais j'en suis absolument certain.

Qu'est-ce qui vous donne cette certitude?

Elle me vient 1°. De ce que les prêts les "*plus petits*" ont toujours la préférence, éliminant ainsi les gros risques. 2°. De ce que l'on ne prête que pour des fins "*productives*" et avantageuses aux emprunteurs qui doivent dire pourquoi ils empruntent. 3°. De ce que l'administration ne coûte presque rien. 4°. De ce qu'elle se forme un fonds de réserve. 5°. Enfin de ce qu'elle est une œuvre paroissiale, fonctionnant sous le regard de tous les intéressés; par conséquent elle peut être très facilement et très bien surveillée.

La Caisse sera-t-elle en état de satisfaire les demandes qui lui seront probablement faites?

Il y a tout lieu de le croire.

Le but de la Caisse est de faire épargner ses sociétaires et de leur faire des prêts avantageux. Là où il y aura peu de sociétaires les épargnes seront proportionnées au nombre des épargnistes; mais les demandes de prêt seront aussi moindres. La Caisse prêtera l'argent qu'elle aura. Elle fera de petits bénéfices, mais n'aura que de petites dépenses. D'ailleurs l'expérience universelle prouve que presque partout les ressources fournies par l'épargne locale sans cesse stimulée suffisent pour répondre aux demandes légitimes de prêts.

Donnez un exemple de cela?

La vie d'un homme et celle d'un enfant. L'enfant, bien que moins grand, moins robuste a l'essentiel de la vie aussi bien que l'homme fait. Et. . .il a l'avenir pour lui. Il ne vivote donc pas. La petite Caisse paroissiale a aussi bien la vie que les grandes institutions, que les grandes Caisses et. . .elle a l'avenir devant elle.

Et qui payera ses dépenses?

Elle n'en a presqu'aucune!

Comment cela?

L'administration ne coûte rien, ou bien peu de chose. Tous les officiers — sauf le Gérant quand la Caisse est assez forte—ne reçoivent

jamais un sou de salaire. Partout l'on comprend que c'est une œuvre et l'on sait s'y dévouer.

Et vous trouvez des hommes qui travaillent pour rien?

Bien sûr. . .Comme vous trouvez des échevins, des conseillers, des commissaires d'écoles, des marguillers.

La Caisse vient-elle à posséder quelque chose?

D'après les statuts, chaque Caisse doit se créer un patrimoine propre, un fonds de réserve qui assure davantage son existence, comme une source doit avoir un petit bassin et ne pas être un simple canal.

Où le prend-elle ce patrimoine?

Il lui vient de deux sources: 1°. De la taxe d'entrée. 2°. Du montant des profits nets annuels qu'elle met de côté et qui lui forme un fonds de réserve.

Qu'est-ce que la taxe d'entrée?

C'est le " dix sous " ou tout autre montant fixé de temps à autre, que doit verser le sociétaire pour chaque part sociale ($5.00) qu'il prend. Cette petite taxe d'entrée a aussi pour résultat de détourner le sociétaire de retirer ses parts sans absolue nécessité; car contrairement à tout ce qui se fait dans les Compagnies ordinaires, le sociétaire a toujours le droit de retirer ses parts quand bon lui semble.

Qu'entendez-vous par fonds de réserve?

C'est le pourcentage — ordinairement vingt pour cent — que prend la Caisse sur les profits nets qu'elle fait chaque année, afin de se former un patrimoine.

Où prend-elle ces profits?

Mais, sur les prêts qu'elle fait. L'argent des parts sociales, les dépôts que font les sociétaires, tout cela est prêté.

Qu'entendez-vous par profit net?

J'entends l'argent qui reste à séparer entre les sociétaires après que la Caisse a payé les petites dépenses courantes pour les écritures, papiers, etc., et l'intérêt sur les dépôts ordinaires.

Un exemple s'il vous plaît?

S'il reste deux cents piastres à séparer entre les sociétaires, la Caisse mettra soixante piastres au fonds de réserve, au patrimoine, et divisera ($140.00) cent quarante piastres suivant le nombre de parts payées par chacun d'eux, et le nombre de mois écoulés. Jusqu'ici pas une Caisse — et il y en a 150 dans la province de Québec, 200 aux États-Unis et 25 dans l'Ontario — a payé moins de 4% sur ces parts et plusieurs ont même donné du 4½ et du 5%. Et plus grossira le fonds de réserve, plus aussi grossira l'intérêt que les sociétaires devront recevoir sur leurs parts.

Mais à qui ce patrimoine?

A tout le monde. . ., et à personne en particulier. C'est à la Caisse.

Pourquoi ce patrimoine?

Pour y puiser quand la Caisse en aura besoin: 1°. Pour se rembourser si, par hasard, elle venait à perdre un prêt. 2°. Pour se mettre en mesure de payer plus tard de meilleurs dividendes — ou boni — à ses sociétaires. 3° Pour abaisser davantage le taux de l'intérêt payé par ses membres qui empruntent d'elle.

Est-ce que cela arrive?

Eh! oui. Les résultats sont merveilleux. La Banque Populaire de Milan, après 49 ans d'existence, à cause de son énorme patrimoine, a pu payer du 32% à ses sociétaires. Par contre, elle ne leur prête qu'à 3½ ou 4%.

Sincèrement, vous croyez que la Caisse vivra partout?

Non seulement elle vivra, mais elle progressera et fera progresser la paroisse où elle est établie. Petit à petit, il se formera des épargnistes, et les emprunteurs ne manqueront guère. L'argent restant dans la paroisse, celle-ci se développera plus vite, l'usurier ne pourra plus égorger l'emprunteur. Personne ne s'en plaindra. . .

SECTION III

La Caisse donne-t-elle des garanties à ses sociétaires?

Oui, et de bonnes encore.

Et d'où viennent-elles?

De trois sources absolument sûres: 1°. De la bonne surveillance. 2°. Des bons emprunteurs. 3°. De l'emploi même de l'argent.

Comment cela?

Le danger de perdre provient toujours de ceux qui sont chargés de surveiller, et qui ne font pas leur devoir.

Et ces dangers n'existent pas dans la Caisse?

Non, ils n'existent pas. Dans la Caisse non seulement il y a des commissaires qui s'occupent exclusivement des prêts et d'autres proposés à la surveillance, mais tous les sociétaires surveillent la Caisse. C'est toujours chose facile, puisque tout se passe dans la paroisse.

Y a-t-il des institutions où tous les intéressés peuvent ainsi surveiller tout ce qui s'y passe?

Pas une seule, si ce n'est les coopératives.

Que dites-vous des empunteurs?

Ce sont des honnêtes gens. Et il faut qu'ils le soient pour emprunter et même pour être sociétaires.

Qui vous garantit de cela?

Leurs antécédents d'abord, puis les renseignements que prennent les commissaires de crédit. C'est toujours facile de connaître le monde dans une paroisse.

Quels doivent être ces renseignements pour permettre de faire un prêt?

Ils doivent être des plus favorables, des plus sûrs, des plus précis. L'emprunteur doit aussi dire loyalement pourquoi il emprunte. Autrement, les commissaires sont inexorables.

Qui vous assure de cette précision?

Les commissaires de crédit, et les sociétaires eux-mêmes. Pensez-vous que toute une paroisse se donnera la main pour tromper la Caisse? Les gens se tromperaient eux-mêmes puisque l'argent leur appartient. D'ailleurs, je le répète, dans une paroisse les gens se connaissent.

L'expérience prouve-t-elle ces avancés?

Assurément. Depuis dix-sept ans que la Caisse de Lévis existe, pas un sou n'a été perdu. Chaque sociétaire a toujours fait honneur à ses emprunts.

Vous parliez de l'emploi de l'argent, comment ces prêts sont-ils plus sûrs qu'ailleurs?

Ils sont plus sûrs parce que dans la Caisse jamais l'argent n'est lancé dans la spéculation et ne court de risques. Ce sont généralement

des ouvriers, des cultivateurs qui empruntent de petites sommes.

Mais *ils peuvent spéculer eux aussi?*

Oh non! Ces classes n'ont pas de ces idées; et quand elles les auraient, la Caisse ne leur prêterait pas d'argent pour lancer dans des spéculations hasardeuses. Toujours, remarquez-le bien, l'emprunteur est tenu de dire loyalement aux commissaires de crédit le but pour lequel il emprunte.

Les Caisses sont donc parfaitement sûres?

Parfaitement. C'est pourquoi nous devons nous efforcer d'en implanter partout.

SECTION IV

Des bienfaits de la Caisse

D'abord, qu'elles sont les sources de nos richesses et par où s'en vont-elles?

Nos richesses nationales nous viennent: 1°. De l'agriculture. 2°. De l'industrie. Elles s'en vont: 1°. Par le luxe. 2°. Par l'ivrognerie. 3°. Par le crédit de consommation qui conduit forcément à l'imprévoyance et à la misère. 4°. Par l'usure.

Qu'est-ce que la Caisse peut faire là-dedans?

Elle peut faire beaucoup. Elle fait dans chaque paroisse ce qu'y fait la récolte. La récolte nourrit d'abord les habitants de l'endroit,

avant d'envoyer ailleurs son superflu. La Caisse fera de même. Elle fécondera d'abord l'agriculture, les petites industries locales, si profitables en leur fournissant des capitaux pour améliorer la culture ou agrandir ces industries, ouvrir de nouvelles terres. Les emplois dans la paroisse ne manqueront pas, car l'argent provoque toujours l'esprit d'entreprise et d'initiative.

Ce sont là des bienfaits généraux, quels sont les bienfaits articuliers?

Ils sont très nombreux : 1°. La Caisse enseigne l'épargne. 2°. Elle combat l'imprévoyance, le luxe, le théâtre, toutes les dépenses inutiles. 3°. Elle combat l'intempérance. 4°. Enfin elle combat l'usure et le mauvais crédit.

Comment enseigne-t-elle l'épargne?

En faisant épargner. . .et elle fait épargner en montrant la valeur, la force des sous accumulés. Quand une personne a $100.00 d'amassées, ça va. C'est le premier cent piastres qui est dûr à épargner. D'ailleurs n'est-ce pas en forgeant que l'on devient forgeron? C'est en épargnant que l'on devient épargniste. . . et l'exemple?

Comment l'exemple?

L'exemple entraîne. Aujourd'hui, nos ouvriers, nos cultivateurs ou nos colons se ruinent parce qu'ils veulent dépenser follement, comme font les autres. Demain. . . un peu pour faire comme les autres, ils deviendront économes.

Comment la Caisse combat-elle le luxe, le théâtre?

La Caisse le fait, en enseignant la valeur du sou; elle enseigne par là-même à proportionner les dépenses aux revenus. Or le luxe et les autres dépenses inutiles sont une suite naturelle de l'imprévoyance. Si l'on pensait un peu au lendemain, croyez-vous que maintes aigrettes de chapeaux ne seraient pas sacrifiées?...

La Caisse ne peut-elle rien faire contre le luxe?

Oui... et beaucoup. La Caisse ôte l'argent du gousset. Quand on n'a pas d'argent sous le pouce on ne songe pas à le dépenser en fanfreluches [illegible] friandises.

Avez-vous d'autres raisons?

Certainement... et de bonnes. La Caisse fait acheter au comptant. Il n'y a donc pas de compte chez le marchand, et ces comptes sont une grande cause de luxe, car, ce n'est jamais "*cher*" quand c'est à crédit. Lorsqu'il payera tout de suite, l'acheteur y regardera à deux fois avant de sortir quinze ou vingt piastres pour un chapeau, ou $100.00 pour une voiture inutile. Combien de nos gens se sont ruinés, qui se sont vus dépouillés de leur terre pour s'être trop endettés à droite et à gauche, chez tous ceux qui voulaient leur avancer.

Comment la Caisse combat-elle l'intempé-rance?

En ôtant l'argent de la poche du buveur. Jamais vous ne verrez personne retirer de l'argent placé pour le boire. Si nos jeunes gens n'avaient pas toujours l'argent sous le pouce boiraient-ils comme ils le font? Au reste, la Caisse accoutume l'enfant au sacrifice et partant aide à tremper la volonté. Un enfant de dix ans qui sait se passer de bonbons pour garnir son "Livret", à 15 ou 18 ans pourra se passer d'un flacon et de bien d'autres choses.

Les dépenses inutiles, qu'en dites-vous?

Je dis que petit à petit, la Caisse fera disparaître tout cela. Le peuple s'accoutumera à ne garder en main que l'argent dont il a besoin immédiatement; il changera graduellement ses déplorables habitudes de gaspillage. En un mot la Caisse retranchera la mauvaise circulation de l'argent en invitant tout le monde à pratiquer une sage prévoyance. Et cette invitation sera d'autant plus pressante, d'autant plus efficace que la Caisse sera à la portée de tous, d'un accès facile, étant dans la paroisse même, et pour ainsi dire, à la porte de chacun.

Plus haut vous avez parlé d'usure, y en a-t-il?

S'il y en a!... Presque chaque paroisse à son ou ses usuriers. Nos colons et nos ouvriers surtout sont dévorés par les usuriers.

Mais, nous n'en connaissons pas?

Pensez-vous que ces oiseaux-là se vantent de leur vil commerce? . . . Du 25, du 50, du 100, du 200 pour cent, il y en a plus que vous le croyez. Les tribunaux nous ont fourni maintes preuves d'usure effroyable.

Et comment la Caisse combat-elle l'usure?

En prêtant à un taux raisonnable; en faisant rembourser l'emprunt par petites sommes. Un ouvrier comme un cultivateur ne peut pas toujours remettre beaucoup d'argent à la fois. C'est pour cela que l'usurier lui fait payer des intérêts interminables; il met des conditions de remboursements impossibles. A la Caisse, l'emprunteur peut rembourser par petits versements, même de quelques sous, sans aucune de ces autres conditions usuraires qui le mettent à la merci du prêteur.

Et si l'argent est rare?

Il ne sera jamais rare pour les Caisses. L'argent reste dans la paroisse, il y en aura toujours assez pour la fournir. Les Caisses ne souffrent jamais de disette d'argent. A preuve, après plus de trois ans de guerre, toutes les Caisses affirment n'avoir pas eu à souffrir de la crise financière par manque de fonds. Avec la Caisse, les usuriers n'auront donc jamais la *chance* de faire des victimes.

Qu'entendez-vous par crédit de consommation?

C'est celui qui consiste à vivre à crédit, à s'endetter à cœur d'année chez les marchands, et à toujours faire marquer. C'est une éducation fausse que tout jeune homme a eue, et qu'il n'aurait pas dû avoir.

Et que peut faire la Caissc pour favoriser les achats au comptant et faire cesser un crédit aussi ruineux pusqu'il pousse sans cesse à l'imprévoyance?

Beaucoup. Ce sera facile de faire comprendre aux sociétaires que le marchand ne vit pas de l'air du temps. . .

Que voulez-vous dire?

Je veux dire, que le marchand, pour vivre, doit faire payer aux acheteurs qui paient, les pertes que lui font faire ceux qui ne paient pas.

Mais encore?

Que le marchand aimerait mille fois mieux faire un profit net, sûr, de 15 pour cent, qu'un profit douteux de 25 ou de 35 pour cent, puisque les longues listes de crédits l'exposent à des pertes qui n'existent pas quand il vend au comptant. Il lui faut bien se reprendre sur quelqu'un, et alors c'est le client qui paie qui supporte ainsi l'augmentation des prix faite pour se garer contre les mauvais crédits.

Enfin?...

Que l'acheteur à crédit paie du 15 ou du 20 pour cent qu'il ne payerait pas si tout le monde payait comptant.

Et s'il n'a pas d'argent?

La Caisse lui en prêtera à 7 ou 8 pour cent, mais il saura ce qu'il paie; il pourra rembourser son emprunt par des petites remises, même de quelques sous s'il le veut. Il y a des cas où les emprunteurs ont remboursé des emprunts au moyen de versements de 25 sous. Avec cette grande facilité de remboursement, l'emprunteur ne paie réellement que du 4 ou du 5 pour cent, car à la fin de chaque mois l'intérêt des remboursements faits à date arrête toujours. Autrement dit, la Caisse accorde à l'emprunteur le même intérêt sur les remboursements qu'il doit payer sur son emprunt.

Vous croyez donc la Caisse utile?

Non seulement je la crois utile, mais elle est nécessaire partout. Tout dirigeant devrait l'étudier, la faire comprendre au peuple. Il ferait là une œuvre sociale qui en vaut la peine. L'aumône n'est pas tout dans le monde. Elle soulage l'individu. Une œuvre sociale — et la Caisse en est une — a pour base la charité chrétienne; elle soulage "la société". C'est encore mieux.

SECTION V

Nécessité de la Caisse

Pourquoi la Caisse est-elle nécessaire au peuple?

1°. Parce que l'épargne est une vertu que la Caisse lui enseigne. Nous avons vu cela. 2°. Parce qu'elle recueillera l'épargne populaire et en fera bénéficier les classes mêmes qui l'auront faite. Elle recevra aussi l'argent que l'on met de côté pour faire un paiement, car à quoi bon le garder chez soi à rien faire pendant des mois et des mois, tandis que la Caisse pourrait l'utiliser en prêts de courte durée et le rendre au temps voulu.

Qu'entendez-vous par individualisme?

J'entends l'isolement où se trouvent le cultivateur, le colon, l'ouvrier en face de cette nuée de *faiseurs,* de brocanteurs, d'aventuriers, de Juifs éhontés qui s'unissent pour l'exploiter et le piller effrontément. Cet isolement, notre peuple y reste. Il ne peut guère en sortir; car nous avons trop peu de dirigeants qui se font philanthropes et qui aident efficacement le peuple travailleur à s'organiser.

Que peut faire la Caisse pour la classe des miséreux?

Elle est le Trésor des pauvres. Elle réunira leurs sous pour que jamais ils ne soient obligés

de recourir à ces loups affamés quand ils auront besoin d'argent.

Pourquoi est-elle nécessaire encore?

Pour empêcher les petits maux, les petites calamités et les grands maux, et les grandes calamités de fondre sur une paroisse.

De quels maux, de quelles calamités voulez-vous parler?

Par petites calamités ou petits maux, — je veux parler du luxe, de l'intempérance, de l'imprévoyance si fréquemment pratiqués, hélas, dans le détail de la vie de chaque jour. J'ai déjà traité ces points.

Et par grandes calamités?

Je veux parler de l'usure dévorant et de l'expatriation de nos compatriotes, conséquence naturelle du manque d'esprit de prévoyance. De cette expatriation naît la désorganisation des familles. Je veux parler de la domination des monopoles de toutes sortes. Ils sont devenus si dangereux que le Parlement fédéral s'est ému et, par une loi, a voulu protéger les consommateurs, c'est-à-dire les masses populaires.

Pourtant, il y a de l'argent parmi nous; qu'en fait-on?

On le gaspille follement, faute d'institution populaire pour le recueillir. La Caisse est l'œuvre qui vient ramasser ces sous, ces pias-

tres, si étourdiment dépensés. Il en serait tout autre s'il existait une Caisse populaire dans chaque paroisse. Elle rendrait l'épargne beaucoup plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui, en la mettant à la portée de tous. La Caisse est comme un réservoir sûr, où l'épargne profite et d'où l'on peut la retirer en cas de besoin.

Que conclure de tout cela?

Qu'il faut commencer à nous organiser sur le terrain économique; que la Caisse est nécessaire pour stimuler l'épargne et la garder dans la paroisse, pour faire fructifier, activer et rendre productif le travail local.

L'argent est produit dans un endroit, qu'il y demeure, qu'il y travaille! Une paroisse n'est pas riche seulement de l'argent qu'elle produit; mais sa fortune s'accroît par celui qu'elle garde et emploie sur place.

CHAPITRE TROISIEME

DE L'ORGANISATION DE LA CAISSE

SECTION I

Fomalités à remplir

Peut-on organiser légalement une Caisse populaire?

Oui, et cela depuis plus de 12 ans.

En vertu d'une loi?

Très certainement. La Législature Provinciale a accordé une loi généreuse consacrant l'existence légale de ces institutions.

Quelles sont les formalités à remplir?

Il faut d'abord au moins douze sociétaires possédant leurs droits civils.

Et ensuite?

Ensuite!... Déposer au greffe de la ville ou au bureau du secrétaire de la municipalité, une copie des règlements organisant une Caisse dans la paroisse.

Que faut-il débourser pour fonder une Caisse?

Pas un sou. Tout se fait gratuitement.

Et qui organise cela?

M. le Commandeur Alphonse Desjardins, l'éminent et dévoué fondateur des Caisses Po-

pulaires, l'économiste et le sociologue si bien connu au Canada comme aux Etats-Unis, ou tout homme qualifié que lui-même désigne. C'est lui qui en Amérique a organisé les premières sociétés coopératives de ce genre.

M. le Commandeur A. Desjardins, sans doute, est payé pour cela?

Il ne reçoit pas "*un sou*" pour tout son travail. Et, il n'en a jamais reçu.

Comment! quelqu'un qui travaille pour rien?

Mais oui!... nous sommes bien peu accoutumés à cela. Cependant, c'est tellement vrai que, Son Eminence le Cardinal Bégin écrivait un jour à M. Desjardins: "Vous serez connu "dans l'histoire comme "*l'apôtre*" de la coopé- "ration et des Caisses Populaires en Cana- "da..." Et un apôtre ne se fait pas payer!... C'est dire que M. le Commandeur est "*un grand patriote et un grand catholique*", comme il a été justement qualifié aux applaudissements du congrès anti-alcoolique de Québec.

Et comment s'y prend-il?

Il fait trois assemblées distinctes: 1°. Une première pour tous les paroissiens; 2°. Une deuxième pour expliquer les statuts ou règlements, prendre les noms des futurs sociétaires, faire l'élection des officiers; 3°. Une dernière assemblée de tous les officiers pour bien les instruire sur leurs nouvelles obligations.

Est-ce tout?

Non, il lui faut mettre le Gérant au courant de la comptabilité. Cela est très important.

Qui fournit les statuts ou règlements, ainsi que les autres pièces nécessaires à la fondation d'une telle Caisse?

M. Desjardins, et toujours gratuitement.

N'importe qui ne peut donc fonder une Caisse?

Certainement non. Il faut par-dessus tout craindre une personne sans expérience dans cette matière.

Section II

Comment se forment les capitaux

Comment formez-vous les capitaux de la Caisse?

Nous les formons: 1°. Avec des parts sociales; 2°. Avec les autres économies que les sociétaires confient à leur Caisse.

Qu'est-ce qu'une part socale?

C'est la plus basse somme que doit verser tout individu pour devenir sociétaire. Cette somme peut être de $1.00, $2.00 ou $5.00.

Quel est le montant de ces parts sociales?

C'est l'assemblée générale des sociétaires qui en fixe le montant. La loi autorise des parts

d'une piastre, mais généralement elles sont de cinq piastres.

Payables comment?

Dix sous par semaine ou 50 sous par mois, ou autres versements moindres, suivant que le décident les sociétaires eux-mêmes. Les parts peuvent aussi être payées d'un seul coup.

Y a-t-il quelque chose à ajouter dans le paiement des parts?

Oui, ordinairement la taxe d'entrée. Pour chaque part prise à la Caisse le sociétaire paie, disons, dix sous. C'est avec ces dix sous joints aux prélèvements annuels sur les profits nets que la société se constitue un *fonds de réserve* ou patrimoine. Cette taxe est augmentée de dix sous chaque fois que le boni annuel sur les parts est accru d'un pour cent à partir de 4 pour cent.

Qu'est-ce que ce patrimoine?

C'est ce que possède en propre la Caisse Populaire. Cet argent ne peut jamais être remis aux sociétaires. Les parts sociales, elles, et les petites économies peuvent l'être sur simple demande. Ce patrimoine fait la force et la solidité de la Caisse. Il est donc très important d'en avoir un et de l'accumuler aussi rapidement que possible.

Mais pourquoi mettre les parts de $5.00 et

payables par de si petits versements par semaine ou par mois?

Pour donner à tous les honnêtes gens la facilité de devenir sociétaires. N'oubliez pas que c'est la banque du pauvre, de la femme et de l'enfant. Ces classes n'ont pas des centaines ou des milliers de piastres d'économies d'avance.

Y songez-ous, fonder une banque avec des sous?

Ce sont les sous qui font les piastres... Si nous le multiplions assez, ils formeront de gros capitaux. Les océans ne sont-ils pas formés de gouttes d'eau?... Les compagnies de tramway électrique, de bateaux traversiers ne payent-elles pas de gros dividendes? Et avec quels revenus ? Des cinq sous versés par les voyageurs.

Ces parts peuvent-elles être retirées?

Certainement. Le sociétaire retire l'argent de ses parts, quand bon lui semble.

Avec intérêt?

Eh oui ! Avec les *boni* payés à même les bénéfices à l'expiraton de l'année sociale.

Qu'entendez-vous par boni?

C'est l'intérêt, le dividende payé sur les parts sociales qui prend le nom de *boni*, pour le distinguer de l'intérêt payé sur les économies ordinaires.

Quel nombre de parts peut prendre un sociétare?

Le nombre en est fixé par l'assemblée générale des sociétaires. Il est proportionné aux ressources de la Caisse, de façon à ce qu'elle puisse être toujours en mesure de rembourser les parts d'un sociétaire. Si le riche pouvait prendre des parts à volonté, il serait peut-être tenté de mener la Caisse à sa guise. En limitant le nombre des parts, le riche ne pourra donc jamais dominer par son argent. A Lévis, durant les premières années, un sociétaire ne pouvait prendre que 25 parts. Aujourd'hui, il peut en prendre 600, le nombre ayant augmenté parce que les ressources de la Caisse se sont accrues.

Vous avez parlé d'épargne pour former les fonds de la Caisse, qu'entendez-vous par cette épargne?

C'est l'argent dont le sociétaire a besoin pour les petites dépenses courantes, par exemple, pour payer ses taxes, ses provisions d'hiver ou pour des besoins prévus ou imprévus. Il est préférable de verser cela à la Caisse. L'épargne ordinaire, ne l'oublions pas, ne paie pas de taxe d'entrée.

Mais pourquoi déposer cet argent à la Caisse?

Pour la bonne raison que nous faisons beau-

coup plus de dépenses inutiles quand nous avons de l'argent dans notre gousset..., ce gousset semble souvent percé.

Quelle somme peut-on ainsi verser?

Depuis un *sou* en montant, mais il faut être sociétaire.

Quelle différence y a-t-il entre l'épargne et la part sociale?

1°. La part sociale paie une taxe d'entrée; l'épargne n'en paie pas; 2°. La part sociale, c'est l'argent dont le sociétaire aura besoin dans un avenir éloigné, par exemple, pour établir un garçon, acheter une maison, ou pour les vieux jours. C'est l'argent dont il peut se dispenser pour un temps plus ou moins long. L'épargne proprement dite, elle, sert à payer les dépenses courantes.

Quel intérêt la Caisse paie-t-elle à ses sociétaires pour l'argent versé soit en parts sociales, soit à l'épargne?

Voici : pour l'épargne simple, le taux payé est d'ordinaire celui des banques; mais il n'y a rien d'absolu. C'est le conseil d'administration qui décide la chose, il pourra donc payer un taux plus élevé s'il juge à propos de le faire, et si, bien entendu, les affaires de la Caisse sont assez prospères pour justifier une augmentation raisonnable de l'intérêt.

Et pour les parts sociales, que paie-t-elle?

Comme je l'ai dit, l'intérêt sur les parts prend le nom de *boni*. Or on peut dire que toujours ces *boni* sont de un à deux pour cent plus élevé que l'intérêt pour l'épargne simple.

Quel taux moyen ont payé les Caisses en Canada?

Jusqu'ici pas une Caisse n'a payé moins de 4 pour cent et cela même pour la première année. Quelques-unes ont payé du 5 pour cent, même du 6 pour cent. Mais ce n'est pas à conseiller, il vaut mieux affermir sur des bases solides chaque Caisse en lui créant tout de suite et d'abord un fonds de réserve ou patrimoine.

SECTION III

Des sociétaires

Qui peut devenir sociétaire des Caisses Populaires?

Toute personne honnête et laborieuse.

La Caisse exclut-elle les femmes et les enfants?

Pas du tout. C'est une œuvre paroissiale comme l'église. Les femmes et les enfants sont des paroissiens, n'est-ce pas? La Caisse comme l'église est pour tout le monde.

Une personne riche peut-elle s'emparer de toutes les parts?

Non. Je l'ai déjà dit et je le répète, le nombre de parts que peut acquérir le sociétaire est limité de telle sorte que jamais l'existence de la société ne peut être compromise si un sociétaire vient à retirer ses parts.

Qui peut verser ses économies aux Caisses?

Les sociétaires seulement. C'est-à-dire qu'il faut posséder au moins une part sociale pour avoir droit de déposer ses petites économies à la Caisse.

Mais est-ce qu'il n'y a pas souvent des divisions, de la chicane dans ces Caisses?

La chose est impossible. Si un sociétaire n'est pas content, il retire ses parts et. . . pas pires amis. Pas un sociétaire ne peut dominer par ses nombreuses parts, car chaque sociétaire n'a toujours qu'*une voix*. La Caisse au contraire unit les gens, les accoutume à s'entendre, à s'entr'aider.

Que conclure de ce chapitre?

Qu'après s'être renseigné, il faut organiser et le plus tôt possible une Caisse Populaire dans chaque paroisse.

CHAPITRE QUATRIEME

DE L'ADMINISTRATION

SECTION I

Des officiers de la Caisse

Qui administre l'argent de la Caisse?

Les officiers nommés tous les deux ans, ou tous les ans, suivant le cas, par l'assemblée générale des sociétaires.

Qui peut voter?

Tous les sociétaires présents, et chaque sociétaire n'a qu'un vote. Personne ne peut voter par procuration.

Pourquoi cela?

Pour mettre tout le monde sur le même pied. C'est une société coopérative. Chaque membre, qu'il soit riche ou pauvre, doit coopérer de la même façon à la gestion des affaires.

Quels sont les officiers à nommer?

Il y a trois commissions—ou conseils—composées chacune de trois, cinq, sept ou neuf membres. Inutile d'ajouter que tous ces officiers doivent être sociétaires.

Quelles sont ces commissions?

1°. Le conseil d'administration. 2°. La commission de crédit. 3°. Le conseil de surveillance. 4°. L'assemblée générale des sociétaires.

Avez-vous un Gérant dans les Caisses?

Nous en avons un. Il est nommé par le conseil d'administration.

SECTION II

Du conseil d'administration

De combien de membres se compose le conseil d'administration?

De cinq, sept ou neuf membres suivant le nombre que l'on fixe, élus par les sociétaires présents à l'assemblée générale.

Pour combien de temps?

Pour deux ans ou trois ans, renouvelables par moitié ou par tiers tous les ans.

Quels sont les pouvoirs de ce conseil dans les Caisses Populaires?

Il jouit des pouvoirs les plus étendus. 1°. Il admet ou refuse les nouveaux sociétaires, exclut les indignes. 2°. Il voit aux dépenses de la société, propose les modifications aux statuts, s'il y a lieu. Il choisit le président, le vice-président, le secrétaire et le gérant.

Sert-il à autre chose?

Il surveille les intérêts généraux de la Caisse. Il règle les différends qui pourraient s'élever entre les sociétaires et les commissaires de crédit. Leurs services sont et seront toujours gratuits.

SECTION III

De la commission de crédit

De combien de membres se compose cette commission?

De trois ou cinq membres ne faisant partie d'aucune autre commission.

Par qui sont-ils élus?

Par tous les sociétaires présents réunis en assemblée générale.

Pour combien de temps?

Pour un an ou deux, suivant la décision prise à la fondation ou subséquemment, et mise dans les statuts, mais ils sont rééligibles.

Quelles sont leurs obligations?

La première et la principale peut-être, c'est l'obligation de garder un "*secret absolu*" pour tout ce qui regarde les prêts de la Caisse et les demandes de prêts. Ils ne peuvent pour aucune raison donner le nom ou les motifs que peut avoir un sociétaire pour emprunter. En un mot, ils sont liés par le secret professionnel.

Et les autres obligations?

Ils doivent s'occuper de tous les prêts que fait la société et eux seuls décident quand un prêt peut être fait. Il faut donc pour cela qu'ils s'enquièrent discrètement de l'honnêteté de l'esprit de travail de l'emprunteur. Ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour sauvegarder les intérêts de la Caisse. Ils ne doivent pas oublier que ce sont les sous de l'épargne péniblement amassés qu'ils prêtent. ils ne prendront jamais trop de précautions pour s'assurer de la sécurité parfaite de chaque prêt.

Peuvent-ils consentir les prêts à la majorité des voix?

Nullement. Tous les membres présents doivent être unanimes pour consentir un prêt, et il faut au moins la majorité absolue de la commission.

S'il y a doute sur l'honnêteté ou la solvabilité de l'emprunteur?

Le prêt est impitoyablement refusé.

Ces commissaires sont-ils payés?

Non.

Et peuvent-ils emprunter?

Il est absolument interdit aux commissaires de crédit d'emprunter un seul sou.

S'ils ont besoin?

Ils donnent leur démission et les nouveaux élus jugent leur cas?

Section IV

Du conseil de surveillance

Qu'entendez-vous par conseil de surveillance?

C'est le conseil nommé pour surveiller toutes les opérations financières de la société, et tous les officiers.

Par qui est nommé ce conseil?

Par l'assemblée générale des sociétaires.

Pour combien de temps?

Pour un an seulement.

Ces membres sont-ils payés?

Ils ne reçoivent, ils ne recevront jamais un sou de salaire.

Peuvent-ils emprunter à la Caisse?

Aussi longtemps qu'ils sont membres de ce conseil, ils ne peuvent emprunter ni par eux-mêmes, ni par leurs femmes ou leurs enfants.

Quelles sont leurs obligations?

Ils sont obligés de voir à ce que tout se fasse suivant les statuts de la Caisse; ils doivent convoquer une assemblée générale des sociétaires aussitôt qu'ils découvrent quelque chose de louche dans la conduite de certains officiers; ils doivent aussi voir à la bonne gestion de toutes

les affaires de la Caisse. C'est dans l'intérêt de la Caisse et des sociétaires.

Et quels sont leurs pouvoirs?

Ils peuvent, à chaque instant, demander les livres au Gérant pour vérifier toutes les opérations, se rendre compte de l'argent prêté, du portefeuille, des hypothèques. Enfin ils peuvent, s'ils le jugent nécessaire, contrôler chacune des décisions de la Commission de crédit en ce qui regarde les prêts, ou les renouvellements de billets. C'est la commission dont les pouvoirs sont les plus étendus. Les autres commissions lui sont inférieures.

Mais trouverez-vous des hommes qui accepteront ces charges, gratuitement?

Certainement. Nous trouvons bien des marguillers, des syndics, des commissaires d'écoles et des conseillers, qui ne reçoivent rien pour leurs nombreux services. Pourquoi en serait-il autrement pour la Caisse?

SECTION V

Du Président et du Gérant

Quels sont les devoirs du Président?

Ils consistent à surveiller tous les rouages de la société, à voir à ce que tous les officiers fassent leur devoir et respectent les décisions de l'assemblée générale des sociétaires.

Par qui est nommé le Gérant?

Par le Conseil d'administration, lequel est lui-même élu par tous les sociétaires.

Quelles qualités doit avoir un bon Gérant?

La première qualité c'est l'honnêteté. Ensuite, il doit être un homme d'ordre, dévoué, discret, solvable, assez instruit pour pouvoir tenir les livres, faire la correspondance et les écritures nécessaires. Il peut se faire aider dans son travail par un membre de sa famille ou une autre personne, s'il n'est pas assez instruit, ou s'il n'a pas le temps de faire toutes les écritures lui-même. Lui seul cependant est responsable de tout. Dans bien des cas c'est la femme du gérant qui tient les livres, et certes ils sont alors très bien tenus.

Quelle garantie donne-t-il à la société?

Il donne une police d'assurance ou autre cautionnement, au montant fixé par le conseil d'administration.

Quels sont les devoirs du Gérant?

1°. Tenir les livres. 2°. Garder l'argent. 3°. Faire la correspondance nécessaire. 4°. Faire le rapport mensuel des opérations de la Caisse. 5°. Recevoir les fonds versés à la Caisse et les demandes d'emprunts; ce sont là ses plus importants devoirs. Il est le représentant officiel de la Caisse. Il est très désirable que le gérant

se tienne en contact constant avec M. le Commandeur Desjardins, car la longue expérience et les profondes connaissances du Fondateur de ces caisses ne manqueront jamais d'être très profitables à ces sociétés et les empêcheront de commettre des bévues ou des fautes regrettables.

Le gérant doit chaque mois préparer un état faisant voir exactement où en sont les affaires de la caisse. Des explications complètes sont données dans la brochure de la comptabilité.

Quels sont ses pouvoirs?

Ils sont très restreints en ce qui regarde les prêts surtout. Il ne prête pas un seul sou de son chef. Il lui faut le consentement des commissaires de crédit.

Et si le sociétaire a besoin d'argent immédiatement?

Pour éviter tout retard dans les cas urgents les commissaires peuvent d'avance, quitte à reviser la liste de temps en temps, mais assez fréquemment, fixer la somme que peut prêter la Caisse à chacun de ses sociétaires suivant sa bonne renommée, son amour du travail, son esprit d'économie, sa solvabilité et ses revenus.

Et si c'est un nouveau sociétaire?

Il devra attendre que la Commission ait étudié son cas.

N'est-ce pas sévère, cela?

C'est nécessaire pour sauvegarder les intérêts de la Caisse.

A qui le Gérant rend-il compte de sa conduite?

Aux trois commissions exécutives, c'est-à-dire, au conseil d'administration, au conseil de surveillance, à la commission de crédit. Il doit le faire aussi souvent qu'elles le demandent et montrer l'emploi de "*chaque sou*" passé entre ses mains.

CHAPITRE CINQUIEME

DE LA COMPTABILITE

Quel est celui qui tient les livres dans les Caisses?

C'est le Gérant qui est chargé de ce travail, mais une autre personne peut le faire pour lui.

Est-ce difficile?

C'est une comptabilité des plus simples. Les Caisses devant fonctionner parmi les populations rurales et ouvrières, il faut que cela soit très facile.

Qui peut remplir cette charge?

Toute personne honnête et de bonne volonté.

Une femme, une jeune fille intelligente peut très bien tenir les livres pour le Gérant.

Donnez quelques explications sur ce genre de comptabilité?

Quelques détails très sommaires suffiront ici. Dans la tenue des livres des Caisses, il y a : le livre des adhérents, le livre de caisse et les livres des comptes particuliers de chaque sociétaire.

A quoi sert le livre des adhérents?

Simplement à faire signer les sociétaires en inscrivant leur profession et adresse.

Qu'entendez-vous par livre de caisse?

C'est le livre dans lequel doit entrer au fur et à mesure qu'elles se présentent *toutes* les opérations de la société et celles des sociétaires avec la société.

Comment est-il divisé?

En trois parties principales. 1°. Celle des parts sociales. 2°. Celle de l'épargne. 3°. Celle des prêts. Elles correspondent aux trois livres dans lesquels il faut entrer les opérations quotidiennes.

Expliquez cela.

Après chaque entrée dans le livre de caisse, le Gérant transporte cette entrée dans le livre destiné spécialement à l'opération qu'il vient de faire.

Donnez un exemple.

Je suppose que Pierre vient prendre une part sociale. J'entre cette part dans le livre de caisse, puis dans le carnet de Pierre, ensuite je la transporte dans le livre des parts sociales, au " folio " de Pierre. Je ferai de même pour les autres opérations.

Qui garantit au sociétaire que les entrées sont correctes?

Son carnet. Car chaque sociétaire, le jour de son admission, reçoit un petit carnet qu'il garde. Le Gérant y inscrit toutes les opérations que fait le sociétaire. Ce carnet sert de reçu.

Comment se mettre au courant de cette comptabilité?

D'abord celui qui fonde une Caisse donne toutes les explications nécessaires. De plus, il existe aujourd'hui une petite bochure traitant à fond cette question. C'est très facile de se la procurer.

Que conclure de ce chapitre?

Que dans chaque paroisse, il se trouvera une personne capable de tenir parfaitement les comptes, parce que cette comptabilité est la simplicité même.

CHAPITRE SIXIEME

DES PRETS

Section I

Des Formalités à remplir

Qui prête l'argent de la Caisse?

Les commissaires de crédit seulement.

Prêtent-ils à tout le monde?

Oh non ! Ils ne prêtent qu'aux sociétaires dont l'honnêteté et la solvabilité sont parfaitement reconnues.

Et qui peut les assurer de l'honnêteté et de la solvabilité de l'emprunteur?

Une petite enquête... ah! bien discrète, si discrète que personne ne peut même la soupçonner.

Mais ce n'est pas toujours chose facile.

Très facile au contraire! Tout se fait dans la paroisse, les commissaires de crédit sont choisis parmi les plus anciens de l'endroit, ils connaissent tout le monde.

S'ils ne peuvent avoir des renseignements satisfaisants?

C'est très simple... Le prêt est refusé.

Si les commissaires ne s'accordent pas pour consentir un prêt?

Les statuts déclarent qu'il faut le consentement unanime des commissaires présents.

S'il n'y en a qu'un de présent?

Il faut qu'il soit au moins la majorité de la commission.

Pour quelles fins peuvent-ils prêter?

Il faut qu'ils soient convaincus que l'argent sera bien employé, et que réellement le prêt est avantageux pour l'emprunteur.

Mais pourvu que la Caisse soit remboursée, qu'importe que le prêt soit avantageux pour le sociétaire?

Il importe beaucoup!... La Caisse existe pour le bien des sociétaires, et non les sociétaires pour le bien de la Caisse.

Section II

Des emprunteurs

Qui peut emprunter à la Caisse?

Le sociétaire seulement. L'argent reste donc dans la paroisse.

Quelles qualités doit avoir le sociétaire empruteur?

1°. Être honnête, bon payeur et bon travailleur. 2°. Être en règle avec la société. 3°. Ne

pas avoir mis ses endosseurs dans l'obligation de payer pour lui.

A qui doit-il s'adresser pour emprunter?

Au Gérant qui transmet la demande aux commissaires de crédit.

Comment fait-il cette demande?

Il dit d'abord la somme qu'il veut emprunter, puis, DÉCLARE LOYALEMENT pourquoi il fait cet emprunt.

Dire pourquoi il emprunte. . . ?

Mais oui! La Caisse est une œuvre, n'est-ce pas! Or, comment pourrait-elle, sans manquer à son but, encourager les dépenses inutiles, ou fournir des fonds pour une mauvaise entreprise, faire des extravagances ou des folies.

Ne craignez-vous pas que le sociétaire refuse de déclarer pourquoi il veut emprunter?

Si le cas se présentait, le sociétaire aurait tort. Il oublierait que les commissaires de crédit sont liés par un secret inviolable, qu'ils ne peuvent, par conséquent, parler de la chose à qui que ce soit. Ses craintes seraient ridicules et puériles, donc absolument injustifiables.

Si, malgré cela, le sociétaire refuse de dire pourquoi il veut emprunter?

Le prêt est refusé.

Et s'il trompe les commissaires?

Tant pis pour lui, car si le mensonge est découvert, il ne pourra plus emprunter à la Caisse et pourra même en être exclu.

Toutes ces précautions sont-elles réellement dans l'intérêt du sociétaire?

Certainement. Cela peut empêcher de gaspiller en folies l'argent emprunté. De plus, les commissaires n'étant pas intéressés jugent mieux la réelle valeur d'une transaction à faire. Souvent le sociétaire peut croire bonne une affaire qui pratiquement est mauvaise. Parmi les commissaires, il se rencontrera des conseillers expérimentés qui lui feront éviter des entreprises dangereuses. C'est l'avantage de la famille paroissiale.

Section III

Des garanties

Quelles garanties doit donner l'emprunteur?

A part son honnêteté et les autres garanties morales déjà mentionnées, les commissaires de crédit peuvent exiger deux endosseurs ou cautions.

Et qui peut endosser?

Toute personne reconnue solvable, notoirement pas tout le monde.

Les commissaires de crédit peuvent-ils refuser les endosseurs?

Ils peuvent le faire, par exemple, si le ou les endosseurs ont déjà des obligations envers la Caisse et pour d'autres raisons qu'il serait oiseux d'énumérer ici.

Si les endosseurs sont bons, et l'emprunteur douteux, que font les commissaires de crédit?

Sans hésiter, ils refusent le prêt.

Mais il n'y a pas danger de perdre? . . .

C'est vrai! Mais cela ne ferait pas l'affaire des endosseurs de payer une dette pour un autre. La Caisse étant une œuvre sociale ne peut se prêter à ces opérations risquées. Ici il faut bien se pénétrer de l'idée que le rôle de la caution est d'aider la Caisse à se faire rembourser, à la garantir contre la négligence possible de l'emprunteur, et non pas de faire payer l'endosseur pour ce dernier.

Section IV

Des montants à prêter

Quelle somme peut prêter la Caisse?

De temps à autre, l'assemblée générale fixe le montant maximum qui peut être prêté à la fois à un seul sociétaire. Naturellement, ce montant dépend des fonds disponibles.

Mais pour chaque cas particulier?

C'est la commission de crédit qui règle chaque cas particulier, mais toujours, quant au montant total, dans les limites générales prévues par l'assemblée de tous les sociétaires.

Expliquez cela.

Les commissaires jugent des ressources d'un chacun. Ils proportionnent le prêt à ces ressources.[1]

Donnez un exemple?

Jacques, honnête ouvrier, non propriétaire, gagne $1.50 par jour. André, honnête lui aussi, mais patron ou contre-maître, est propriétaire et gagne $3.00 ou $5.00 par jour. Tous deux ne pourront avoir le même crédit. Leurs moyens de rembourser la Caisse n'étant pas les mêmes.

Tiens, voilà encore le riche préféré au pauvre !

Pas du tout... Et voici la preuve du contraire.

J'attends votre réponse...

Toujours les petits prêts sont préférés aux grands, bien entendu, lorsque, proportion gardée, les garanties sont les mêmes.

Pouvez-vous donner un exemple?

Je suppose que le sociétaire A, honnête patron, demande cent piastres à emprunter, et

que dix sociétaires ouvriers demandent à emprunter chacun dix piastres. Les dix derniers prêts seront toujours préférés au premier, les garanties étant proportionnellement les mêmes.

Pourquoi cela?

1°. Pour diviser les risques. 2°. Pour rendre service et faire du bien au plus grand nombre possible.

Peut-elle prêter à longue échéance?

Oui, pour les cultivateurs, car leurs rentrées de fonds sont plus rares dans l'année. Il va sans dire que jamais la Caisse n'immobilise complètement ses fonds en prêts à longue échéance. La prudence lui indique les plus longs délais qu'elle peut sagement accorder à ses emprunteurs.

Section V

Des taux

A quels taux la Caisse prête-t-elle son argent?

C'est la Commission de crédit qui fixe de temps à autre, ces taux. Ils peuvent donc varier suivant les circonstances, le temps, le montant du prêt, etc. Mais ils sont toujours plus avantageux qu'ailleurs principalement à raison des conditions faciles de remboursement. Il faut bien se garder de changer ces taux d'une année à l'autre, ou souvent, car on s'exposerait à faire des injustices et à nuire à la Caisse sans profit pour personne.

Ne pouvez-vous pas donner un taux approximatif?

Les taux varient de 5 à 8 pour cent.

Mais n'est-ce pas des taux élevés cela?

Non... Pour des petits prêts à courte échéance, et avec des remises partielles... Remarquez bien que l'emprunteur ne paie l'intérêt que pour la somme empruntée et pour le temps qu'il emploie l'argent. Et il lui est alloué le même intérêt qu'il paie sur tous ses remboursements partiels. Nous donnons un tableau de ce genre de remboursement à la page 60.

N'est-ce pas ce qui se fait partout?

Oh non! Chez les prêteurs ordinaires, encore plus chez les usuriers, les choses sont loin de se passer ainsi. Les prêteurs usuriers prennent d'abord l'intérêt au taux qu'ils exigent—souvent du 15 et du 25 pour cent, et même du 75 ou du 100 pour cent, si le montant est petit et le temps court—et remettent le reste à l'emprunteur. C'est ainsi qu'ils gardent 5, 8 ou 10 piastres sur un prêt de $50.00, et remettent seulement $45.00 ou $40.00 suivant le cas. On pourrait citer des cas où le pauvre emprunteur payait d'avance $2.00 par semaine pour $50.00, ce qui faisait $104.00 d'intérêt pour $50.00 pour un an, ou 208 pour cent par année, tandis qu'à la Caisse, l'intérêt n'aurait été que de 8 sous par semaine au plus, à raison de 8

pour cent. Et cependant ce prêt de 204 pour cent par année n'était pas pour une semaine, ou deux seulement, mais a duré plus de cinq ans. Malheureusement, de tels cas sont bien plus fréquents qu'on ne se l'imagine. On a pu en citer un, en 1897, devant la Chambre des Communes, où l'intérêt payé s'est élevé à 3,000 pour cent, par année. La loi ne peut empêcher ces abus criants. On l'a bien vu en 1909. Un cas de ce genre a été présenté devant les tribunaux d'Ottawa, sous les fenêtres mêmes du Parlement.

Et notez bien que les conditions de remboursement sont des plus dures. Le prêteur usurier prend bien ses mesures pour garder l'emprunteur le plus longtemps possible dans ses griffes. De plus l'argent se rembourse à date fixe, ou l'emprunteur paie des protêts.

Et quand la Caisse prête-t-elle à 5, 6 ou 7 pour cent?

Lorsque c'est un prêt hypothécaire, ou lorsque les montants sont assez considérables, ou bien que c'est un prêt fait aux corps publics: il y a là une sécurité de premier ordre.

Section VI

Du remboursement

Comment le sociétaire peut-il rembourser la Caisse?

Comme il le veut. C'est lui-même qui fixe les conditions. Il n'y a aucune règle absolue sur ce point.

Et quelles peuvent être ces conditions?

Des plus variées... Une somme peut être remise par petits versements partiels, mensuels ou hebdomadaires, suivant l'importance du montant emprunté. Si l'emprunteur ne peut remettre la somme par lui fixée, la Caisse l'attend pourvu qu'il ait de bonnes raisons. Il peut toujours rembourser d'avance et jouir ainsi de la remise de l'intérêt pour le reste du temps. Le plus vite il rembourse, le moins il paie d'intérêt. C'est ce qui fait que les emprunts à la Caisse sont si avantageux.

Pourquoi alors déterminer une somme s'il fait les remises qu'il veut?

Pour que le Gérant puisse avoir un chiffre approximatif de l'argent dont il pourra disposer à telle ou telle date.

Le sociétaire paie-t-il intérêt de son emprunt pour le temps qu'il a fixé: par exemple, s'il a

emprunté pour un an, paiera-t-il toujours l'intérêt pour un an?

Non, dès qu'il fait une remise, l'intérêt diminue d'autant.

Donnez un exemple?

Pierre emprunte cent piastres. Il s'engage à rembourser $10.00 par mois. Après la première remise mensuelle, il ne paie l'intérêt que pour $90.00, après la seconde que pour $80.00, etc., enfin le dixième mois, il ne paiera l'intérêt que sur $10.00. Il ne paie pas par conséquent d'intérêt sur l'argent remboursé dans les mois précédents. Le tableau suivant fera mieux comprendre cet exposé.

Pierre emprunte $120.00 à 8% remboursables en 12 paiements de $10.00 chacun. Voici les intérêts qu'il aura à payer:

Janvier	$120.00	à 8%	pour 1 mois=	$0.80
Février	110.00	à 8%	pour 1 mois=	0.74
Mars	100.00	à 8%	pour 1 mois=	0.67
Avril	90.00	à 8%	pour 1 mois=	0.60
Mai	80.00	à 8%	pour 1 mois=	0.54
Juin	70.00	à 8%	pour 1 mois=	0.47
Juillet	60.00	à 8%	pour 1 mois=	0.40
Août	50.00	à 8%	pour 1 mois=	0.33
Septembre	40.00	à 8%	pour 1 mois=	0.27
Octobre	30.00	à 8%	pour 1 mois=	0.20
Novembre	20.00	à 8%	pour 1 mois=	0.14
Décembre	10.00	à 8%	pour 1 mois=	0.07
			Total..	$5.23

C'est-à-dire que si Pierre avait emprunté $120.00 à 6%, mais sans la faculté de les remettre par versements, il aurait dû payer $7.20. Or, il ne paye que $5.23. Donc il met dans son gousset $1.97.

Et pour $100. ?...

Si Pierre prend le même mode de remboursement, il paiera les intérêts suivants.

Pierre emprunte $100.00 remboursables en 12 versements, soit $8.34 par mois à 8%. Il paiera les intérêts suivants:

Janvier	$100.00	à	8%	pour 1 mois=	$0.67
Février	91.66	à	8%	pour 1 mois=	0.61
Mars	83.33	à	8%	pour 1 mois=	0.55
Avril	74.98	à	8%	pour 1 mois=	0.49
Mai	66.64	à	8%	pour 1 mois=	0.44
Juin	58.31	à	8%	pour 1 mois=	0.39
Juillet	49.38	à	8%	pour 1 mois=	0.34
Août	41.65	à	8%	pour 1 mois=	0.28
Septembre	33.33	à	8%	pour 1 mois=	0.23
Octobre	29.99	à	8%	pour 1 mois=	0.16
Novembre	16.66	à	8%	pour 1 mois=	0.11
Décembre	8.33	à	8%	pour 1 mois=	0.06
				Total..	$4.33

Donc Pierre ne paiera que $4.33 sans compter qu'en faisant ses remboursements partiels, il risque beaucoup moins de faire des dépenses inutiles...

Mais ces cas se présentent-ils?

Certainement. Je me contente de citer les suivants:

M. X qui emprunte $110.00 à 8% qui fait 14 remboursements hebdomadaires, de $2.50 pendant 10 mois et qui ne paie que $4.30 d'intérêt.

M. Y. qui emprunte $75.00 à 8% qui fait 13 versements mensuels et à sommes assez irrégulières, pendant 13½ mois et qui fait $4.25 d'intérêt.

De tels prêts sont-ils avantageux?

Les chiffres ci-dessus le démontrent clairement.

Et faites-vous beaucoup de petits prêts?

Jugez-en vous-mêmes.

Caisse Populaire de Lévis, depuis sa fondation

Prêts de	$ 1.00	à	$ 25.00	=	1227
Prêts de	10.00	à	25.00	=	1781
Prêts de	25.00	à	50.00	=	1876
Prêts de	50.00	à	75.00	=	871
Prêts de	75.00	à	100.00	=	1007
					6762

Soit 6762 de $1.00 à $100.00					6762
Prêts de	$ 100.00	à	$ 300.00	=	2081
Prêts de	300.00	à	500.00	=	594
Prêts de	500.00	à	1000.00	=	367
Prêts de	1000.00	à	2000.00	=	126
Prêts de	2000.00	à	5000.00	=	93
Prêts de	5000.00	et	au delà	=	39
				Total..	9962

Soit plus des 2/3 des prêts qui sont en bas de cent piastres.

Tous les prêts élevés ont été faits aux Fabriques ou corps publics.

Est-ce que ce genre de prêts existe ailleurs?

Exactement. Je ne citerai que l'exemple de Waterloo, St-Charles Bellechasse et Ancienne Lorette, depuis leur fondation.

Caisse Populaire de Waterloo.

Prêts	de	$ 1.00	à	$ 25.00	=	263
Prêss	de	25.00	à	50.00	=	270
Prêts	de	50.00	à	75.00	=	149
Prêts	de	75.00	à	100.00	=	69
Soit 751 en bas de $100.00						751
Prêts	de	$100.00	à	$200.00	=	108
Prêts	de	200.00	et	au delà	=	37
				Total..		896

Soit plus de 5/6 des prêts qui ont été faits pour des sommes moindres que $100.00

Caisse Populaire de St-Charles, Bellechasse

Prêts	de	$ 1.00	à	$ 10.00	=	1006
Prêts	de	10.00	à	25.00	=	399
Prêts	de	25.00	à	50.00	=	386
Prêts	de	50.00	à	75.00	=	142
Prêts	de	75.00	à	100.00	=	173
Soit 2106 de $1.00 à $100.00						2106
Prêts	de	$100.00	à	$500.00	=	203
Prêts	de	$500.00	et	au delà	=	29
						2334

Soit les 9/10 des prêts faits pour des sommes de moins de $100.00

Caisse Populaire de l'Ancienne Lorette

Prêts de	$ 1.00	à	$ 10.00	=	172
Prêts de	10.00	à	25.00	=	146
Prêts de	25.00	à	50.00	=	163
Prêts de	50.00	à	75.00	=	60
Prêts de	75.00	à	100.00	=	127
				Total.	668

Soit plus des 2/3 en bas de $100. piastres.

Prêts de	$ 100.00	à	$ 300.00	=	192
Prêts de	300.00	à	500.00	=	33
Prêts de	500.00	à	1000.00	=	11
Prets de	1000.00	à	2000.00	=	14
Prêts de	2000.00	et plus		=	9
				Grand Total.	927

Comprenez-vou maintenant que du 8 pour cent puisse devenir du 6 pour cent et même moins?

Oui, puisque dans les exemples ci-dessus donnés, l'intérêt que paie Pierre diminue à chaque mois.

La Caisse garde-t-elle l'intérêt aussitôt que le prêt est fait?

Oh non! Ce serait recevoir un salaire qui n'aurait pas encore été gagné. La Caisse retire son intérêt après que l'argent a *travaillé*, c'est-à-dire après l'expiration complète du temps

fixé par le remboursement du dernier versement du prêt.

La Caisse escompte-t-elle?

Quand elle a les fonds suffisants, elle le fait toujours pourvu que ce soit un sociétaire.

Et à quelles conditions?

Les conditions sont les mêmes que pour les prêts. La personne qui escompte doit se porter garant de son billet.

Que conclure de ce chapitre?

Que pas une de nos institutions ne peut, d'une façon aussi avantageuse, faire les prêts que fait la Caisse et qu'il faut une Caisse dans chaque paroisse.

CHAPITRE SEPTIEME

CAISSE SCOLAIRE ET DOTATION

Section I

Caisse scolaire

—

Qu'est-ce qu'une Caisse scolaire?

C'est une petite Caisse installée dans chaque école pour les enfants de l'arrondissement.

Est-ce une œuvre distincte de la Caisse Populaire?

Non, c'et en quelque sorte une petite annexe de la Caisse Populaire.

Quel est le but de cette Caisse scolaire?

Recueillir les sous des enfants et par là même former à l'épargne ces futurs sociétaires.

Comment, les former à l'épargne avec des sous?

Oui, avec les sous que donnent les parents par exemple pour des friandises... Un enfant qui saura épargner un sou, se priver d'un jouet, saura plus tard épargner les piastres, se priver de bien des plaisirs plus ou moins condamnables ou déplorables.

Les parents et les enfants se prêtent-ils à cela?

Mais oui. Les parents voient que c'est dans l'intérêt de leurs enfants, et les enfants s'encouragent à économiser. J'en ai vu sacrifier des bonbons à leur livret de Caisse.

Que faites-vous de ces sous?

Ils sont déposés à la Caisse par l'institutrice.

Qui peut devenir sociétaire d'une Caisse scolaire?

Tous les enfants d'un arrondissement.

Quel est le Gérant des Caisses scolaires?

Les institutrices en sont les gérants naturels.

Se prêtent-elles à cela?

Très volontiers. C'est un excellent moyen pour elles de gagner la confiance et des parents et des enfants.

Les Caisses scolaires ont-elles donné des résultats?

Oui, et de merveilleux. Aujourd'hui, nous avons au moins 150 de ces Caisses. En deux ans elles ont recueilli au-delà de $25,000.00. Celle de Thetford Mines en douze mois recueillait plus de douze cents piastres. A Lévis, les élèves des écoles ont déjà économisé au moyen de ces Caisses plus de $21000 en neuf années.

Que pensent de ces Caisses nos éducateurs?

Ils les trouvent tellement bonnes qu'ils ont obtenu une loi de la Législature autorisant leur existence légale dans chaque école lors même qu'il n'existe pas de Caisse Populaire dans la paroisse.

SECTION II

De la Caisse-Dotation

Des Caisses-Dotation, pour qui cela?

Pour le jeunes gens et les jeunes filles.

Quel est le but de ces Caisses?

Ramasser l'argent gaspillé en boisson et en franfreluches pour en faire une dot qui servira à acheter les choses de première utilité, quand ces jeunes gens ou ces jeunes filles se marieront. Cette dot serait aussi très utile à ceux ou à celles qui entreront dans la vie religieuse.

Quels sont les sociétaires de ces Caisses?

Tous les jeunes gens et jeunes filles. Les confréries, par exemple, sont d'excellents foyers pour organiser de ces caisses.

La Caisse-Dotation est-elle séparée de la Caisse Populaire de la paroisse?

Non, elle n'est encore ici qu'une petite annexe de cette caisse.

Et où prendre le Gérant?

Messieurs les directeurs de ces confréries sont tout désignés pour ces fonctions. Mais vu leurs occupations nombreuses, ils peuvent très bien faire tenir la très modeste comptabilité requise par un jeune homme ou une jeune fille honnête.

Est-ce pratique cela?

Certainement, si l'on veut s'en occuper. A notre avis c'est la première organsation à créer chez nos jeunes. La *cause matérielle* de la perte de nos jeunes gens et de nos jeunes filles est l'abondance ou le manque d'argent.

La Caisse-Dotation existe-t-elle ailleurs?

Oui. En France et en Belgique des milliers de ces Caisses rendent d'immenses services.

Et ici? . . .

Elles existent aussi. Depuis 4 ans il y a une de ces Caisses-Dotation de fonder à Lévis. Les résultats obtenus sont très satisfaisants puisqu'un petit groupe de demoiselles ont accumulé au delà de $7000.00.

Trois autres Caisses de ce genre ont été fondées l'an dernier : à Hull, à l'Enfant-Jésus du Mile'End et à Sherbrooke. Cette dernière a déjà $2000.00 d'actif.

La loi autorise-t-elle ces sortes de fondations?

Oui. Depuis trois ans.

Quel est le but d'une Caisse-Dotation?

Son but est: 1°. D'accoutumer la petite fille, et la gande aussi, à la petite épargne.

2°. De lui former " une dot " qu'elle pourra retirer dans les cas suivants:

(*a*) A l'époque du mariage.
(*b*) A son entrée dans la vie religieuse.
(*c*) Lorsqu'elle aura atteint l'âge de quarante ans.

Et si elle meurt?

Ce sont les héritiers légaux qui retirent sa dot.

Par qui est administré cet argent?

Par un conseil appelé " Exécutif " élu par les sociétaires.

Et où est placé cet argent?

Il est prêté à des " corps qui ne meurent pas " c'est-à-dire fabriques, communautés religieuses, commissions scolaires ou conseils municipaux.

Mais ces corps publiques n'empruntent que des sommes assez rondelettes. Que fait-on de cet argent?

Il est placé à la Caisse Populaire ou ailleurs

en attendant que la somme accumulée soit suffisante pour faire un prêt.

C'est donc encore une œuvre sociale que cette Caisse-Dotation?

Eh oui! L'Exécutif ne reçoit pas un sou de salaire.

Ces Caisse peuvent-elles s'appliquer aux jeunes gens?

Certainement. On les appellera Caisse d'Epargne. Les statuts seront à peu près les mêmes. Il suffira d'ajouter une clause décrétant que le jeune homme pourra retirer sa " dot " pour s'établir par exemple.

Une Caisse d'Epargne pour les jeunes leur seraient d'une très grande utilité. Elle contribuerait à mettre "un brin" de sérieux dans leur vie. Personne ne s'en plaindrait...

Quelle "dot" une Caisse-Dotation paie-t-elle à ses sociétaires?

La " totalité " du montant qu'elles ont versé.

Est-ce tout?

Non. Elle remet en plus tous les intérêts qu'elle a perçus, puis tous les dons, legs, ou autres recettes qu'elle s'est procurés.

Ces intérêts et supplements sont payés en proportion des versements opérés et du temps écoulé depuis l'époque de ces versements.

CHAPITRE HUITIEME

DES AUTRES COOPERATIVES

La Caisse Populaire est-elle la seule forme que peut prendre la Coopération?

Oh non, mais il est incontestable qu'elle est la base essentielle de toutes les autres sociétés coopératives qui, établies parmi nos populations rurales et ouvrières, pourraient rendre des services incalculables, faire un bien immense à tous et transformer notre pays.

Nommez quelques-unes de ces Coopératives?

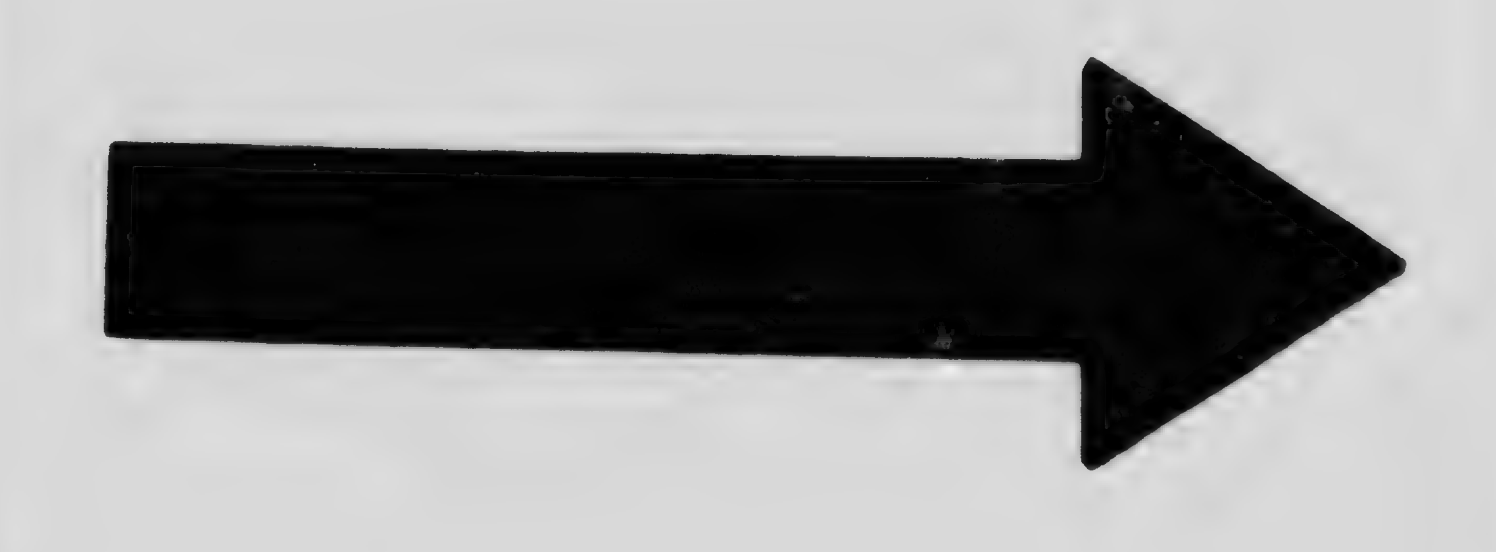
Les Coopératives, ou Caisse d'indemnité, en cas de feu et d'accidents, de maladie ou de mortalité du bétail : les Coopératives d'indemnité en cas de grèle et de gelée, les Coopératies de production et de consommation et bien d'autres encore.

Quel est le but de toutes ces Coopératives?

Développer de plus en plus la vie économique paroissiale, en fournissant dans la paroisse tout ce dont les gens ont besoin pour se protéger.

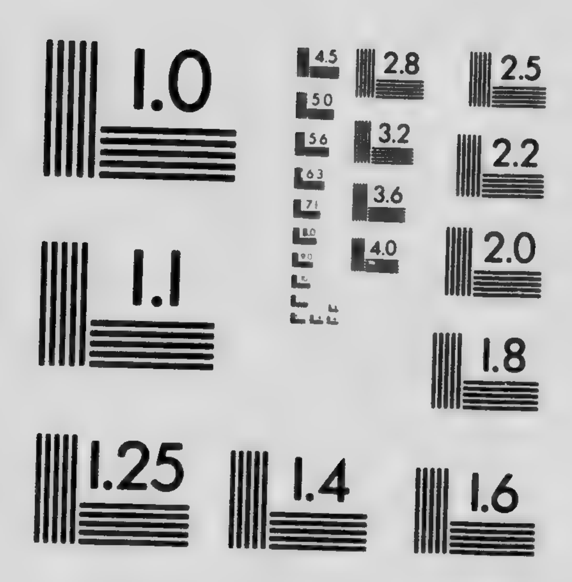
Quel serait le but des Coopératies de production en particulier?

Réunir les cultivateurs de chaque paroisse pour qu'ils puisse fournir des produits en



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)





grande quantité et de première qualité, et les vendre avec plus de facilité à des prix rémunérateurs.

Et les Coopératives de consommation?

Le but serait de procurer aux ouvriers et aux cultivateurs les denrées dont ils pourraient avoir besoin.

Les Caisses d'indemnité en cas de feu, de grêle etc. . . seraient-elles avantageuses?

Des plus avantageuses. . . Pour les premières, elles empêcheraient notre argent d'être drainé au profit des grands centres, au détriment des campagnes. Les secondes offriraient une indemnité sûre pour un capital considérable représenté par les récoltes, le bétail, etc. . . sur lequel il n'y a aucune assurance.

Ne croyez-vous pas qu'il faille commencer par fonder ces dernières coopératives avant les Caisses?

Les Caisses Populaires, ou Coopératives d'épargne et de crédit sont les premières à fonder. Elles servent de base nécessaire à toutes les autres coopératives puisqu'elles sont le réservoir de l'argent.

CHAPITRE NEUVIEME

DES SUCCES DES CAISSES POPULAIRES ET AUTRES COOPERATIVES

Quelle preuve pouvez-vous donner de la bienfaisance des Caisses?

S'il est vrai de dire qu'on juge l'arbre à ses fruits, il suffit de jeter les yeux sur les pays d'Europe et de juger. Ces pays possèdent plus de 91,000 sociétés coopératives. Le nombre total dans le monde entier s'élève à plus de cent mille. On peut par là se rendre compte des immenses bienfaits que les Caisses y ont produits.

Les Caisses Populaires sont donc très répandues en Europe?

Presque tous ces pays sont couverts de coopératives de toutes sortes.

Pouvez-vous donner des détails?

Certainement. L'Allemagne a (23,000), vingt-trois mille Caisses Populaires, et autres coopératives, avec 3 millions de sociétaires ; l'Autriche en a (14,000) quatorze mille.

Y en a-t-il ailleurs?

Pour sa part l'Italie en a (7,500) sept mille

cinq cents : la Belgique (3,700) trois mille sept cents, sans compter les autres coopératives.

Et le Danemark?

Ce petit pays est couvert de coopératives. Tout, ou presque tout, dans ce pays se fait par les coopératives. Aussi avec une population de deux millions et demi d'habitants, ses produits priment sur tous les marchés de l'Europe. Le nombre de ses sociétés coopératives était en 1908 de (3,600) trois mille six cents.

Et l'Angleterre?

Un grand mouvement se fait parmi la noblesse et la bourgeoisie anglaise pour réorganiser l'agriculture en ce pays. On est unanime à proclamer que la coopération est le seul moyen de sauver cette industrie écrasée par la concurrence danoise.

Avez-vous des preuves de cela?

Avec Henry W. Wolff, je citerai la conclusion d'un comité d'enquête du Royaume-Uni. . .
" Le comité est d'avis qu'elles (les Caisses Po-
" pulaires) comblent une lacune évidente r-
" tout dans les districts ruraux. "

Et qu'a fait le gouvernement anglais pour les coopératives?

Aux Indes, une commission royale a été institué il y a quelques années à peine, puis, une

loi a été votée, et déjà plus d'un millier de Caisses répandent leurs bienfaits parmi ces peuples à demi civilisés.

Elles pourraient donc s'organiser dans la Province de Québec?

Nous devons être aussi intelligents et aussi développés que les Indous! et certes, ce n'est pas assurément nous vanter.

Y a-t-il des Caisses au Canada?

Oui, la première fondée à Lévis en 1900 a donné de merveilleux résultats. Elle eut pour fondateur M. le Commandeur Alphonse Desjardins, l'apôtre des Caisses Populaires au Canada. Le succès qu'obtint cette première fondation l'encouragea à poursuivre son œuvre. Depuis 150 autres caisses ont été fondées dans la Province de Québec, et partout les résultats ont été des plus satisfaisants.

Pouvez-vous donner des détails?

Cetainement. A Lévis la première entrée faite à la Caisse fut un 10 sous, et le soir de la première journée $26.40 seulement étaient versés dans la Caisse. Et aujourd'hui, elle possède un actif d'au delà de $750,000. Elle a fait pour plus de 4 millions 954 mille piastres d'affaires, et le mouvement des opérations va toujours

augmentant. Elle a déjà des réserves se montant à $35.000.00.

Mais ailleurs, là où M. le Commandeur Desjardins ne pouvait suivre les affaires de près?

Les succès ont été tout aussi prodigieux. Partout il s'est trouvé des gens dévoués qui ont compris cette œuvre sociale?

CHAPITRE DIXIEME

DES APPROBATIONS

Cette œuvre est-elle approuvée?

Elle a l'approbation des plus hautes autorités religieuses et civiles.

Quelles sont ces autorités?

C'est d'abord S. S. Léon XIII qui en octobre 1889, disait aux ouvriers français: "il faut faire revivre ces associations qui prenaient soin de vos épargnes et de vos économies". Ce grand Pape n'ignorait pourtant pas qu'en France il y a 5,000 bureaux de banques, et des milliers de courtiers. Ailleurs, il loue hautement ceux qui s'efforcent de propager ces caisses organisées pour venir en aide au peuple travailleur.

Ce pape a-t-il parlé de coopération en d'autres circonstances?

Dans son immortelle encyclique *Rerum Novarum*, il recommande par dessus tout l'organisation de la classe pauvre. Il faudrait la citer en entier, tellement chaque partie contient de ces vérités.

Avez-vous d'autres approbations?

Je passerai sous silence les nombreuses approbations épiscopales des archevêques et évêques français, belges et allemands et autres pour ne citer que Nos Seigneurs les archevêques et évêques canadiens.

Quels sont ces archevêques et évêques canadiens?

Son Éminence le Cardinal L. N. Bégin, archevêque de Québec. Lui-même est sociétaire de la Caisse Populaire de Lévis. Voici ce qu'il écrivait à son président, M. le Commandeur Desjardins: " Je me réjouis autant que vous d'être " devenu membre de votre Caisse, l'un de vos " sociétaires. Cette bonne œuvre que vous avez " fondée et soutenue au prix de tant de sacri-" fices a déjà fait beaucoup de bien; elle étend " tous les jours ses ramifications et bientôt, je " l'espère, elle sera un arbre immense sous les " branches duquel les pauvres gens viendront " se reposer en chantant les louanges du bon " Dieu et de celui qui a été son docile instru-" ment. Je prie Dieu de vous bénir avec tous vos sociétaires et de vous accorder une année " plus fructueuse que les précédentes."

Avez-vous d'autres approbations d'évêques?

Nos Seigneurs Cloutier des Trois-Rivières, Blais de Rimouski, Bernard de St-Hacinthe, P. E. Roy, auxiliaire de Québec.

Et que dit le clergé des Caisses Populaires?

Le clergé tant séculier que régulier approuve et s'efforce, en général, de propager ces bienfaisantes institutions.

Mais avez-vous des laïques, des hommes d'affaires qui ont confiance aux coopératives?

Si nous en avons!... Tout homme de bien et qui réellement veut le bonheur de ses semblables ne peut ne pas favoriser ce mouvement Feu Lord Grey, ancien Gouverneur général du Canada, feu Sir A. P. Pelletier, ancien lieut.-gouverneur de la province de Québec, ont été membres de la Caisse Populaire de Lévis. La même Caisse est fière de pouvoir aussi mentionner la sympathique adhésion de Sir Lomer Gouin, premier ministre de la province de Québec, prouvant ainsi en quelle haute estime il a ces caisses populaires, après avoir lui-même proposé la loi qui leur donne l'existence légale. Les honorables MM. Fisher, ex-ministre de l'Agriculture et McKenzie King, ex-ministre du Travail du Canada, de même que l'hon. R. Lemieux, ex-ministre des Postes, ainsi que feu M. F. D. Monk, député, en ont fait les plus grandes louanges.

Et ont-ils fait quelque chose pour la Caisse?

Tout ce que feu Lord Grey a pu faire pour répandre les Coopératives, il l'a fait et son adhésion comme sociétaire à la Caisse de Lévis,

n'est-elle pas une preuve éclatante de sa haute et complete approbation de ce systeme de caisse? D'ailleurs, il a parlé en termes explicites. Son témoignage devant un comité d'enquête de la Chambre des Communes, en 1908, est un des plus éloquents plaidoyers en faveur des Caisses populaires et du régime de la coopération en général.

Et que pensent des Caisses Populaires les hommes de finances?

Tous ceux qui ont étudié et approfondie ce système l'approuvent en termes des plus élogieux.

Avez-vous des preuves de cela?

Le *Banker's Magazine*, organe des banquiers américains. Je cite l'opinion de cette grande revue qui fait autorité. ..." Ces banques ou " caisses coopératives et populaires offrent un " moyen efficace de provoquer l'épargne et d'en-' courager la pratique de cette vertu, tout en " protégeant les classes pauvres contre les pro-" cédés louches et les exploitations criminelles " des usuriers que le scrupule ne fatigue guère. " De telles institutions *sont indispensables* aux " Etats-Uns. " C'est une preuve, cela.

Et que disent les journaux des Coopératives?

Tous les journaux sérieux et les revues approuvent et répandent les idées de coopération.

Je viens de citer le *Banker's Magazine*, revue des banquiers, il y a aussi le *Farm and Home Journal* des agriculteurs américains, le *Grain Growers Guide*, de l'Ouest un autre journal d'agriculture, l'*Action Catholique*, le *Soleil*, le *Devoir*, la *Croix*, la *Vérité*, l'*Evénement* et une foule de nos journaux quotidiens et hebdomadaires.

Avez-vous d'autres appréciations.

Oui.

Nommez-les?

La *Semaine Religieuse* qui accuse, avec reconnaissance, de la manière suivante, réception du rapport général de la Caisse Populaire de Lévis.

"Petit de format, dit-elle, le fascicule renferme une vraie mine de renseignements et forme le plus éloquent plaidoyer en faveur de cette œuvre, qu'on doit appeler nationale, de la Caisse populaire.

"C'est le 6 décembre 1900 que M. le Commandeur Desjadins fondait, à Lévis, à titre d'expérience, la première Caisse populaire. L'œuvre était inspirée par le désir d'aider les cultivateurs et les gagne-petit, de leur inspirer le goût de l'épargne en la provoquant, leur fournir le moyen d'emprunter à conditions favorables, les délivrer surtout des serres de l'usure rapace,

dont l'ouvrier et l'agriculteur étaient les trop faciles victimes.

" L'œuvre ne manquait pas de critiques ou, tout au moins, de sceptiques. Les " Vous ne réussirez pas " du *farniente* retentissaient plus que de raison aux oreilles du zelé initiateur. Il marcha quand même et. . . réussit. Si bien que de Lévis, où il fut semé, ce grain de sénevé a poussé des rameaux qui s'étendent sur les diverses provinces du Canada, ont même franchi la frontière et promettent un développement prodigieux aux États-Unis.

"Et s'il se trouve encore des craintes au sujet des garanties de l'œuvre, qu'il nous suffise d'apprendre que la Caisse populaire de Lévis en est encore à perdre un sou sur les 9,912 prêts qu'elle a faits, représentant une somme totale de $2,207,130, et que son actif présent est de $549,000.

" Croirait-on que le premier versement reçu il y a une quinzaine d'années ne fut que de dix sous ?

" La renommée d'un tel succès a franchi nos frontières, avons-nous dit. On compte déjà dix États américains où ces caisses sont en train de s'implanter vigoureusement. Un haut fonctionnaire de l'État de Washington vient même de s'adresser à M. le Commandeur Desjardins, réclamant son concours dans l'élaboration d'une loi concernant ces caisses.

" Luzz[illegible] qui fut deux fois ministre des finances en Italie, lui écrivait : " Par un trait de génie, vous avez créé un type nouveau de caisse populaire, *plus avancé et* [illegible] *nôtre*, et votre succès a justifié amplement votre audace. "

" Et Henry W. Wolff, ancien président de l'Alliance Coopérative Internationale, reconnu le plus grand économiste anglais, répondait à une Commission américaine : " Pourquoi venir chercher des renseignements en Europe, lorsque vous avez près de vous, à Lévis [illegible] homme très renseigné, qui a fait ses preuves et qui a inauguré *un système préférable à ceux que nous possédons.* "

" Et ces jours derniers encore, des écrivains distingués d'Irlande appelaient M. Desjardins : " le grand Coopérateur ".

" M. le Commandeur Desjardins a fait des Caisses l'œuvre de sa vie. Il a dépensé ses énergies, ses veilles, sa santé, s'imposant un travail surhumain et sans ré[illegible] Mais il s'est acquis un titre immortel à la reconnaissance de ses compatriotes. Il a été pour eux, dans toute la beauté et l'étendue du terme, un bienfaiteur.

"Rome, toujours attentive aux initiatives généreuses de ses fils, s'est plus à honorer du titre de Commandeur de St-Grégoire-le-Grand, le catholique d'action qu'est le fondateur des Caisses populaires.

"Le rapport parle aussi de l'œuvre des caisses-dotations, greffée sur la précédente. Elle mérite mieux qu'une simple mention. A bientôt.

Caisse-Dotation

" Cette œuvre dont nous devons dire un mot après avoir parlé, l'autre semaine, des Caisses populaires, a pour but de recueillir les économies de la jeune fille, ouvrière, commis ou autre, de les faire fructifier afin de lui assurer une dot qu'elle ne touchera qu'au jour de son mariage, où à l'âge de quarante ans, si elle demeure dans le célibat.

" C'est ainsi que l'*Action Catholique* commente le troisième rapport annuel de l'une de ces caisses, celle de Lévis :

" On sait les débuts modestes de cette entreprise, pourtant si utile, si féconde et si nécessaire. Bien peu y penaient alors intérêt ; et ceux qui ne la croyaient pas une tentative de songe-creux la regardaient au moins avec froideur. Qu'en pouvait-il sortir de bon ?

" Il en est sorti plus de cinq mille piastres en l'espace de trois ans. de sorte que si les cent soixante sociétaires avaient fait des versements égaux, elles auraient chacune dans le moment, un capital de trente-cinq piastres. Mais comme il y a des sociétaires de la première heure, et des sociétaires de la onzième heure, plusieurs

de celles-là ont déjà accumulé un respectacle magot, pendant que celles-ci ne sont encore qu'aux premiers sous de leur pécule. Mais les sous, quand on sait bien les traiter, font rapidement boule de neige. Et des œuvres, avec le dévouement à a clef, coûtent si peu de chose: $20.05 exactement depuis trois ans que la Caisse-Dotation est née, pendant que les bénéfices de tous genres ont augmenté de $388.28 l'avoir commun. C'est un revenu que désireraient bien des hommes d'affaires pour leurs capitaux placés dans les entreprises commerciales, car il dépasse, et de beaucoup, le sept pour cent.

“ Mais ce n'est pas tant les capitaux qu'elles accumulent, et qui leur rendront tant de services plus tard, qui représentent le plus grand bénéfice des membres de la Caisse-Dotation. Sans doute, les jeunes filles qui possèdent cent, deux cents, trois cents et quatre cents piastres au moment d'entrer en ménage, sont en bien meilleure posture que celles qui arrivent les mains vides à cette époque, importante entre toutes, de leur existence. Sans doute il leur est fort avantageux d'avoir alors de quoi subvenir à leurs dépenses, et de ne pas laisser de dettes à l'entrée de leur vie conjugale.

“ Cependant, leur grande richesse, le trésor qui dépasse de beaucoup la valeur des quelques piastres accumulées, est l'esprit d'économie

qu'elles ont acquis, et la fermeté de caractère qu'il leur a valu.

" Quand il faut lutter à tous moments contre les entraînements ; quand il faut s'imposer maints et maints sacrifices, se refuser un chapeau, un ruban, une friandise, une promenade, porter même une robe de l'arrière-saison, pour faire fidèlement des versements à la caisse-dotation, on acquiert bientôt une force de volonté et une persévérance que ne rebutent ni les difficultés ni les contretemps. Et on devient une épouse désirable entre toutes, parce que capable de conserver la fortune de son mari, s'il en possède, ou de lui aider à l'acquérir s'il n'a que ses bras, son intelligence et son énergie pour tout capital.

" M. le chanoine Hallé exposait une grande vérité l'autre soir lorsqu'il disait : " Le mari gagne, mais c'est la femme qui épargne. " Et c'est l'épargne qui est la base du bien-être et de la fortune.

" Or, comme la caisse-dotation est une véritable créatrice de femmes épargnistes, il est à désirer que Lévis, Hull et Sherbrooke ne soient plus longtemps seules à posséder ces institutions bienfaisantes ; mais que toutes les villes et même tous les villages de quelque importance de la province aient leur caisse-dotation à côté de leur caisse populaire.

" C'est bien aussi notre vœu. Et nous désirons davantage. Ces caisses spéciales ont été créées pour permettre aux jeunes filles d'apporter une dot dans la corbeille de noces.

" Pourquoi n'y aurait-il pas aussi la caisse-dotation pour jeunes hommes? L'économie ne s'impose pas moins à ceux-ci. La prodigalité est également préjudiciable à l'un et à l'autre sexe.

" C'est en vain que nos filles auront leur petite dot toute prête, si nos jeunes gens n'ont pas amassé l'argent qu'il faut pour entrer en ménage. Se marier avec des dettes est imprudent, très périlleux même.

"Que de jeunes gens ne fondent pas de foyer parce qu'ils n'ont pas su économiser!

"L'argent gagné à l'atelier, ou ailleurs, se gaspille en choses futiles, trop souvent en plaisirs qui ne sont rien moins qu'innocents. On s'habitue ainsi à une vie facile, à une vie folâtre, et l'on remet à plus tard, toujours plus tard, la vie sérieuse, modeste, vertueuse, qui se contente de peu et permet l'épargne.

" La Caisse-Dotation, en recueillant la première épargne du jeune homme dès son entrée dans la lutte pour la vie, préviendrait cette funeste tendance au gaspillage et l'immuniserait contre des vices dispendieux, en lui inculquant tout de suite le goût de l'économie. C'est un avantage inappréciable au point de vue moral, social et économique.

" Sans compter que cet argent mis par les Caisses au service des besoins de notre milieu, fructifie *chez nous*, pour *nos* entreprises et non pas au bénéfice d'entreprises étrangères.

"Rendre nos paroisses prospères et florissantes, c'est bien contribuer à la grandeur nationale, et c'est le but obtenu par ces œuvres de sagesse et de prévoyance."

CONCLUSION

De tout ceci, nous pouvons conclure : 1°. Que les Caisses Populaires sont nécessaires partout. 2°. Que l'organisation en est facile. 3°. Que l'argent déposé dans ces institutions est en parfaite sécurité. Tout homme qui a à cœur l'avancement de son pays doit donc travailler de toutes ses forces à la diffusion des Caisses Populaires. Elles sont la source de bienfaits incalculables. Leur gestion est si facile, qu'elle ne présente aucun obstacle de nature à faire hésiter même les plus timides. En avant donc, et que chacun se charge de la propagande dans son milieu. Multiplions partout ces œuvres économiques si fécondes et si utiles. Canadiens français, sachons économiser " notre argent " et le garder " chez nous " !

TABLE DES MATIERES

Imprimerie Laflamme, 34 rue Garneau, Québec